

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE

LUNDI 24 JUIN 2024

A 20 heures 00

Salle du Centre Cyrano

95110 SANNOIS

COMPTE RENDU

Le 24 Juin 2024, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis se sont réunis au Centre Cyrano, Place du Général Leclerc, 95110 Sannois, en séance publique (retransmission en direct via le site internet de la CA Val Parisis), sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 18 Juin 2024, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président,

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Vice-présidents,

Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Pierre JEZEQUEL, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS, Conseillers communautaires,

Étaient absents excusés et représentés :

Florence PORTELLI par Sandra BILLET

Marie-José BEAULANDE par Christine MATTEI

Tom MORISSE par Jean AUBIN

Maryse MENEY par Grégoire DUBLINEAU
Franck GAILLARD par Sabrina FORTUNATO
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD
Annie TOUSSAINT par Stéphane LARTIGUE
Marie-Evelyne CHRISTIN par Yannick BOËDEC
Gilles GASSENBACH par Carole FAIDHERBE

Étaient absents excusés :

Darine BOUADIS
Régis PEDANOU
Nicolas PONCHEL

Secrétaire de Séance : Stéphane LARTIGUE.

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 05.

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 75
Nombre de pouvoirs : 09
Nombre de votant : 84

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 2 avril 2024

Yannick BOËDEC, rapporteur, présente le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (2 Abstentions : Jean AUBIN et Christine MATTEI) **d'approuver** le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

2. Modification des représentants au sein des commissions thématiques permanentes pour la commune de Saint-Leu-la-Forêt

Yannick BOËDEC, rapporteur, propose d'ajouter une désignation suite à la démission de Lindah HEBRI EL OMAMI, conseillère municipale au sein de la commune de Cormeilles-en-Parisis : une modification de représentant pour la commission Travaux et Assainissement (remplaçant suppléant : Mahmoud KECHEROUD)

Il précise que le vote pour la désignation des représentants doit se faire en principe **à bulletin secret** mais le conseil communautaire peut décider à **l'UNANIMITE de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée** ou plus précisément via les boitiers électroniques (art. L.2121-21 du CGCT).

Suite à la demande de la commune de Saint-Leu-la Forêt, il convient de modifier la composition de la commission Finances. Il est proposé de désigner Mme Michèle CODRON en qualité de membre titulaire en lieu et place de M. Jean-Michel DETAVERNIER et Mme Sandra BILLET en qualité de membre suppléante en lieu et place de M. Stéphane ROUSSAKOVSKY.

COMMISSION FINANCES		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Nicolas MANAC'H	Françoise NORDMANN
BESSANCOURT	Jean-Christophe POULET	Darine BOUADIS
CORMEILLES-EN-PARISIS	Gilbert AH-YU	Arnaud LARMURIER
	Patrick JOLY	
EAUBONNE	Jean AUBIN	Tom MORISSE
	Lionel MENARD	
ERMONT	Xavier HAQUIN	Vania CASTRO FERNANDES
	Didier LEDEUR	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Patrick BOULLÉ	Xavier DUBOURG
	Françoise GONZALEZ	
FREPILLON	Bernard TAILLY	Martine BERNARD
HERBLAY-SUR-SEINE	Philippe ROULEAU	Johann ROS
	Philippe BARAT	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Patrice JACQUET	Philippe AUDEBERT
LE PLESSIS-BOUCHARD	Pierre LE BEL	Carine TOROSSIAN
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Jacqueline HUCHIN	Annie TOUSSAINT
	Stéphane LARTIGUE	
PIERRELAYE	Michel VALLADE	Fahed HADJI
SAINT-LEU-LA-FORET	Jean-Michel DETAVERNIER Michèle CODRON	Stéphane ROUSSAKOVSKY Sandra BILLET
SANNOIS	Bernard JAMET	Laurent GORZA
	Nassera ABDELHOUAB	
TAVERNY	Gilles GASSENBACH	Laetitia BOISSEAU-STAL
	Nicolas KOWBASIUK	

Suite à la demande de la commune de Saint-Leu-la Forêt, il convient de modifier la composition de la commission Politique de la ville et logement. Il est proposé de désigner Mme Peggy XAVIER en qualité de membre titulaire en lieu et place de Mme Monique BAQUIN et Mme Monique BAQUIN en qualité de membre suppléante en lieu et place de Mme Peggy XAVIER.

COMMISSION POLITIQUE DE LA VILLE ET LOGEMENT		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Sylvia CERIANI	Françoise NORDMANN
BESSANCOURT	Jean-Christophe POULET	Darine BOUADIS
CORMEILLES-EN-PARISIS	Sophie SAND	Nathalie OTTOBRINI
	Arnaud LARMURIER	
EAUBONNE	Julia MANA	Francis LOUVRADOUX
	Grégoire DUBLINEAU	
ERMONT	Angélique MEZIERE	Céline CABOT
	Brahim ANNOUR	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Marc SCHWEITZER	Etiennette LE BÉCHEC
	Henri FERNANDEZ	
FREPILLON	Chantal WALTER	Sylvie CABEZAS
HERBLAY-SUR-SEINE	Fatima MOUSSI	Nadine PORCHEZ
	Philippe VONMEURS	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Philippe BUIRON	Grégory BENOIT
LE PLESSIS-BOUCHARD	Raoul JOURNO	Mylène DERCY
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Jean-Noël CARPENTIER	Stéphane LARTIGUE
	Monique LAMOUREUX	
PIERRELAYE	Michel VALLADE	Jean-Claude CHEVRIER
SAINT-LEU-LA-FORET	Monique BAQUIN Peggy XAVIER	Peggy XAVIER Monique BAQUIN
SANNOIS	Nathalie CAPBLANC	Sylvie QUEYRAT
	Daniel PORTIER	
TAVERNY	Laetitia BOISSEAU-STAL	Gilles GASSENBACH
	Lucie MICCOLI	

Suite à la demande de la commune de Saint-Leu-la Forêt, il convient de modifier la composition de la commission économie, emploi et formation. Il est proposé de désigner Mme Fatimata PENE en qualité de membre titulaire en lieu et place de Mme Sandra BILLET et Mme Sandra BILLET en qualité de membre suppléante en lieu et place de Mme Fatimata PENE.

COMMISSION ECONOMIE, EMPLOI ET FORMATION		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Véronique KERGUIDUFF	Françoise NORDMANN
BESSANCOURT	Laurianne DANGUILHEN	William MOSSÉ
CORMEILLES-EN-PARISIS	Nicole LANASPRE	Patrick JOLY
	Zouina MENNAD	
EAUBONNE	Tom MORISSE	Corinne ROINE
	Hanen DECHAUX	
ERMONT	Céline CABOT	Carole CHESNEAU
	Youcef KHINACHE	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Etiennette LE BÉCHEC	Sophie FERREIRA
	Marc SCHWEITZER	
FREPILLON	Dominique BERNARD	Chantal WALTER
HERBLAY-SUR-SEINE	Philippe ROULEAU	Sarah NEROZZI-BANFI
	Johann ROS	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Nathalie JOLLY	Patrice JACQUET
LE PLESSIS-BOUCHARD	Carine TOROSSIAN	Raoul JOURNO
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Stéphane LARTIGUE	Mohamed BOUROUIS
	Jimmy JOUHANET	
PIERRELAYE	Jean-Claude CHEVRIER	Claude CAUET
SAINT-LEU-LA-FORET	Sandra BILLET Fatimata PENE	Fatimata PENE Sandra BILLET
SANNOIS	Nicolas FLAMENT	François LAMARCHE
	Jean-Claude PERRET	
TAVERNY	Laetitia BOISSEAU – STAL	Gilles GASSENBACH
	Lucie MICCOLI	

Suite à la demande de la commune de Saint-Leu-la Forêt, il convient de modifier la composition de la commission transports et mobilités douces. Il est proposé de désigner M. Loïc DROUIN en qualité de membre suppléant en lieu et place de M. Jean-Michel DETAVERNIER.

COMMISSION TRANSPORTS ET MOBILITES DOUCES		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Françoise NORDMANN	Antoine WALTER
BESSANCOURT	Darine BOUADIS	Jean-Pierre GAFFEZ
CORMEILLES-EN-PARISIS	Nicole LANASPRES	Stéphane GUIBOREL
	Sophie SAND	
EAUBONNE	Quentin DUFOUR	Francis LOUVRADOUX
	Lionel MENARD	
ERMONT	Benoît BLANCHARD	Gilles LAROZE
	Assetou APARICIO TRAORE	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Sophie FERREIRA	Xavier MELKI
	Thierry BILLARAND	
FREPILLON	Dominique COUDRAY	Cécile PALLATIN
HERBLAY-SUR-SEINE	Philippe ROULEAU	Olivier DALMONT
	Jean-Charles RAMBOUR	
LA FRETTE-SUR-SEINE	André BOURDON	Nathalie JOLLY
LE PLESSIS-BOUCHARD	Patrick RACINE	Marie-Pierre JÉZÉQUEL
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Uriell MARQUEZ	Annie TOUSSAINT
	Dalila KHORBI	
PIERRELAYE	Dominique MORIN	Marie-Françoise JOLLY
SAINT-LEU-LA-FORET	Monique BAQUIN	Jean-Michel DETAVERNIER Loïc DROUIN
SANNOIS	Frédéric PURGAL	Laurence TROUZIER-EVÊQUE
	Nicolas PONCHEL	
TAVERNY	Carole FAIDHERBE	Paul MAUGIS
	Nicolas KOWBASIUK	

Suite à la demande de la commune de Saint-Leu-la Forêt, il convient de modifier la composition de la commission Sécurité. Il est proposé de désigner M. Fabien DANSIN en qualité de membre titulaire en lieu et place de M. Stéphane ROUSSAKOVSKY et M. Stéphane FREDERIC en qualité de membre suppléant en lieu et place de M. Fabien DANSIN.

COMMISSION SECURITE		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	David HUMBERT	Pascal SEIGNÉ
BESSANCOURT	Farid LAZAAR	Jean-Christophe POULET
CORMEILLES-EN-PARISIS	Stéphane GUIBOREL	Elizabeth LACROIX
	Arnaud LARMURIER	
EAUBONNE	Hanen DECHAUX BEN MANSOUR	Marie-José BEAULANDE
	Maryse MENEY	
ERMONT	Benoît BLANCHARD	Carole CHESNEAU
	Youcef KHINACHE	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Xavier DUBOURG	Franck GAILLARD
	Patrick BOULLÉ	
FREPILLON	Pascal DERCHE	Cécile PROUFF
HERBLAY-SUR-SEINE	David GOSSET	Gérard PIPAT
	Philippe BARAT	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Phillipe AUDEBERT	Nathalie JOLLY
LE PLESSIS-BOUCHARD	Éric CHAUMERLIAC	Sylvie CARTIER
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Dalila KHORBI	Jean-Noël CARPENTIER
	Annie TOUSSAINT	
PIERRELAYE	Michel VALLADE	Claude CAUET
SAINT-LEU-LA-FORET	Stéphane ROUSSAKOVSKY Fabien DANSIN	Fabien DANSIN Stéphane FREDERIC
SANNOIS	Bernard JAMET	Liliane HELT
	Laurence TROUZIER-EVÊQUE	
TAVERNY	Lucie MICCOLI	Florence PORTELLI
	Paul MAUGIS	

Suite à la demande de la commune de Saint-Leu-la Forêt, il convient de modifier la composition de la commission Aménagement, environnement et tourisme. Il est proposé de désigner M. Julien MAESTRONI en qualité de membre suppléant en lieu et place de Mme Michèle CODRON.

COMMISSION AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET TOURISME		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Régis BRASSEUR	Antoine WALTER
BESSANCOURT	Jean-Christophe POULET	Didier LECLERCQ
CORMELLES-EN-PARISIS	Gilbert AH-YU	Nicole LANASPRES
	Dominique MEANCE	
EAUBONNE	Quentin DUFOUR	Régis GRIMONPONT
	Bernard LE DUS	
ERMONT	Benoît BLANCHARD	Asetou APARICIO TRAORÉ
	Saliha DAHMANI	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Marie-Christine CAVECCHI	Henri FERNANDEZ
	Nadine SENSE	
FREPILLON	Bernard TAILLY	Sébastien HUART
HERBLAY-SUR-SEINE	Nadine PORCHEZ	Isabelle PAILLASSA
	Olivier DALMONT	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Philippe BUIRON	André BOURDON
LE PLESSIS-BOUCHARD	Marie-Pierre JEZEQUEL	Patrick RACINE
MONTIGNY-LES-CORMELLES	Jean-Noël CARPENTIER	Casimir PIERROT
	Jacqueline HUCHIN	
PIERRELAYE	Isabelle CHOCHON-LAMBERT	Dominique MORIN
SAINT-LEU-LA-FORET	Monique BAQUIN	Michèle CODRON Julien MAESTRONI
SANNOIS	Daniel PORTIER	Roger ROZOT
	Liliane HELT	
TAVERNY	Gilles GASSENBACH	Florence PORTELLI
	Carole FAIDHERBE	

Suite à la demande de la commune de Saint-Leu-la Forêt, il convient de modifier la composition de la commission Travaux et assainissement. Il est proposé de désigner M. Loïc DROUIN en qualité de membre suppléant en lieu et place de M. Jean-Michel DETAVERNIER.

Suite à la demande de la commune de Cormeilles-en-Parisis, il est proposé de désigner Mahmoud KECHEROUD en qualité de membre suppléant en lieu et place de Lindah HEBRI EL OMAMI, démissionnaire.

COMMISSION TRAVAUX ET ASSAINISSEMENT		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Pascal SEIGNÉ	Alain PERRIN
BESSANCOURT	William MOSSÉ	Estelle CABARET
CORMEILLES-EN-PARISIS	Elisabeth LACROIX	Lindah HEBRI EL OMAMI
	Olivier DEVILLERS	Mahmoud KECHEROUD
EAUBONNE	Bernard LE DUS	Francis LOUVRADOUX
	Nicolas CHEMTOB	
ERMONT	Benoît BLANCHARD	Saliha DAHMANI
	Youcef KHINACHE	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Patrick BOULLÉ	Nadine SENSE
	Franck GAILLARD	
FREPILLON	Dominique BERNARD	Claude BELLANGER
HERBLAY-SUR-SEINE	Philippe BARAT	Gérard PIPAT
	Isabelle PAILLASSA	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Philippe BUIRON	Steve IDJAKIREN
LE PLESSIS-BOUCHARD	Patrick RACINE	Marie-Pierre JÉZÉQUEL
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Modeste MARQUES	Annie TOUSSAINT
	Hafid IABASSEN	
PIERRELAYE	Eric BOSC	Dominique MORIN
SAINT-LEU-LA-FORET	Monique BAQUIN	Jean-Michel DETAVERNIER Loïc DROUIN
SANNOIS	Nicolas FLAMENT	Frédéric PURGAL
	Claude WILLIOT	
TAVERNY	Gilles GASSENBACH	Paul MAUGIS
	Thomas COTTINET	

Suite à la demande de la commune de Saint-Leu-la Forêt, il convient de modifier la composition de la commission Santé et solidarité. Il est proposé de désigner Mme Peggy XAVIER en qualité de membre titulaire en lieu et place de M. Jean-Michel DETAVERNIER et Mme Sandra BILLET en qualité de membre suppléante en lieu et place de Mme Peggy XAVIER.

COMMISSION SANTE ET SOLIDARITE		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Sylvia CERIANI	Françoise NORDMANN
BESSANCOURT	Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT	Aze-dine MESSAOUDI
CORMEILLES-EN-PARISIS	Nicole LANASPRES	Nathalie OTTOBRINI
	Zouina MENNAD	
EAUBONNE	Dominique NOIRE	Julia MANA
	Hanen DECHAUX BEN MANSOUR	
ERMONT	Céline CABOT	Angélique MEZIERE
	Najat BENLAHMAR	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Sabrina FORTUNATO	Françoise GONZALEZ
	Sophie FERREIRA	
FREPILLON	Chantal WALTER	Marie-Claire RUMIN
HERBLAY-SUR-SEINE	Evelyne LARGENTON	Sarah NEROZZI-BANFI
	Philippe VONMEURS	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Claudine THIRANOS	Bernadette VOOSGSGERD
LE PLESSIS-BOUCHARD	Mylène DERCY	Raoul JOURNO
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Monique LAMOUREUX	Christine DENIS
	Miloud GOUAL	
PIERRELAYE	Jean-Claude CHEVRIER	Marie-Françoise JOLLY
SAINTE-LEU-LA-FORET	Jean-Michel DETAVERNIER Peggy XAVIER	Peggy XAVIER Sandra BILLET
SANNOIS	Nathalie CAPBLANC	Martine AUBIN
	Agnès RICARD	
TAVERNY	Laetitia BOISSEAU-STAL	Lucie MICCOLI
	Florence PORTELLI	

Suite à la demande de la commune de Saint-Leu-la Forêt, il convient de modifier la composition de la commission Culture et sport. Il est proposé de désigner M. Fabien DANSIN en qualité de membre titulaire en lieu et place de M. Jean-Michel CASTELLI et M. Loïc DROUIN en qualité de membre suppléant en lieu et place de M. Stéphane ROUSSAKOVSKY.

COMMISSION CULTURE ET SPORT		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Marie-Madeleine MAILLARD	Patrick PLANCHE
BESSANCOURT	Darine BOUADIS	Nathalie DERVEAUX
CORMEILLES-EN-PARISIS	Sophie SAND	Michel JAY
	Arnaud LARMURIER	
EAUBONNE	Camille CARON	Jean AUBIN
	Régis GRIMONPONT	
ERMONT	Carole CHESNEAU	Brahim ANNOUR
	Carole CAUZARD	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Sabrina FORTUNATO	Patrick BOULLÉ
	Franck GAILLARD	
FREPILLON	Dominique BERNARD	Cécile PALLATIN
HERBLAY-SUR-SEINE	Sarah NERROZI-BANFI	Dominique ROUSSEL
	Evelyne LARGENTON	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Carole BERGER-JACOB	Laurence GUERNE
LE PLESSIS-BOUCHARD	Sylvie CARTIER	Pierre DERVEAUX
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Cyril JOLY	Miloud GOUAL
	Jean-Claude BENHAÏM	
PIERRELAYE	Chantal CLAUX	Pascal KLINGLER
SAINT-LEU-LA-FORET	Jean-Michel CASTELLI Fabien DANSIN	Stéphane ROUSSAKOVSKY Loïc DROUIN
SANNOIS	Laurent GORZA	Jean-Claude PERRET
	Daniel PORTIER	
TAVERNY	Paul MAUGIS	Laetitia BOISSEAU-STAL
	Nicolas KOWBASIUK	

Le Bureau communautaire du 11 juin 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité**, (2 Abstentions : Stéphane ROUSSAKOVSKY et Jean-Michel DETAVERNIER) **modifie** la composition des membres appelés à siéger au sein de ces commissions communautaires thématiques permanentes, conformément aux tableaux ci-dessous.

3. Modification de représentants de la CA Val Parisis au sein du Syndicat TRI-ACTION

Yannick BOËDEC, rapporteur, indique que le vote pour la désignation des représentants doit se faire en principe à **bulletin secret** mais le conseil communautaire peut décider à **l'UNANIMITE de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée** ou plus précisément via les boîtiers électroniques (art. L.2121-21 du CGCT).

Suite à la demande de la commune de Saint-Leu-la Forêt, il convient de modifier la composition des représentants de la CA Val Parisis, appelés à siéger au sein du Syndicat TRI-ACTION.

Monique BAQUIN et Julien MAESTRONI sont désignés en qualité de représentants titulaires et Michèle CODRON et Peggy XAVIER sont désignés en qualité de représentants suppléants au sein de cet organisme.

SYNDICAT TRI-ACTION		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Régis BRASSEUR	Antoine WALTER
	Patrick PLANCHE	Pascal SEIGNÉ
BESSANCOURT	Estelle CABARET	William MOSSE
	Jean-Christophe POULET	Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT
FREPILLON	Pascal DERCHE	Patricia ZEISS
	Martine BERNARD	Dominique COUDRAY
HERBLAY-SUR-SEINE	Jean-Charles RAMBOUR	Isabelle PAILLASSA
	Philippe BARAT	Nadine PORCHEZ
PIERRELAYE	Isabelle CHOCHON-LAMBERT	Dominique MORIN
	Claude CAUET	Eric COUDERCHON
SAINT-LEU-LA-FORET	Monique BAQUIN	Michèle CODRON
	Jean-Michel DETAVERNIER Julien MAESTRONI	Stéphane ROUSSAKOVSKY Peggy XAVIER
TAVERNY	Carole FAIDHERBE	Céline DA SILVA
	Philippe ARÈS	Elie SANTI

Le Bureau communautaire du 11 juin 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (2 Abstentions : Stéphane ROUSSAKOVSKY et Jean-Michel DETAVERNIER) **modifie** la composition des représentants de la CA Val Parisis appelés à siéger au Syndicat TRI-ACTION, conformément au tableau ci-dessus.

4. Rapport d'activités 2023 de la CA Val Parisis

Yannick BOËDEC, rapporteur, annonce que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le Bureau communautaire du 11 juin 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire :

- **Prend acte** du rapport annuel d'activités de la CA Val Parisis pour l'année 2023,
- **Indique** que le Président adressera le rapport annuel d'activité au maire de chaque commune membre concernée, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

5. Création d'un Conseil de développement : composition et principes d'organisation

Yannick BOËDEC, rapporteur, énonce qu'aux côtés des villes, la CA Val Parisis joue un rôle majeur en faveur des habitants du territoire, que ce soit en matière de développement économique, de cadre de vie, d'environnement, de transports et mobilité, de sécurité, de cohésion sociale, d'accès aux équipements de loisirs et bien d'autres domaines.

Afin de conforter toutes ces interventions et d'en renforcer la pertinence et l'efficacité, la collectivité a décidé en 2019 de mener une démarche d'élaboration de son projet de territoire.

Ce document a vocation, à travers un diagnostic partagé du territoire, à déterminer les objectifs à suivre et les actions à mener pour influencer positivement sur les conditions de vie des habitants. Il doit être le document socle de toutes les politiques sectorielles menés par l'agglomération et la feuille de route des élus et des services.

3 grands axes ont été identifiés :

- Un territoire dynamique au cadre de vie préservé,
- Un territoire sûr et solidaire,
- Une agglomération exemplaire dans ses pratiques et ses actions.

Pour chacun de ces axes, des orientations stratégiques et des actions ont été déterminées, ainsi que des indicateurs d'évaluation permettant d'en mesurer l'efficacité. Ces éléments ont également fait l'objet d'une traduction budgétaire, pour s'assurer de leur réalisme et de leur soutenabilité.

Ce projet de territoire a été adopté par délibération du Conseil communautaire le 28 juin 2021 et devra être mis en œuvre tout au long de la période 2021-2030.

Le projet de territoire doit se situer dans une démarche de co-construction associant plusieurs typologies de publics afin de recueillir la parole des acteurs du territoire et de favoriser le croisement des regards.

Il est ainsi proposé la création d'un Conseil de Développement (CoDév), conformément à l'obligation légale issue de l'article L5211-10-1 du CGCT, afin d'associer ces membres aux réflexions.

Le CoDév sera composé de 20 membres :

- 15 membres sur proposition des communes (1 par commune)
- 5 membres sur proposition du Président :
 - o 1 membre représentant les acteurs économiques,
 - o 1 membre représentant les acteurs sportifs et culturels,
 - o 1 membre représentant les acteurs sociaux et associatifs,
 - o 1 membre représentant les acteurs environnementaux,
 - o 1 membre représentant les acteurs éducatifs et scientifiques,

Son règlement intérieur sera adopté par le conseil de développement lors de sa première séance d'installation.

Le Bureau communautaire du 11 juin 2024 et la commission aménagement, environnement et tourisme du 12 juin 2024 ont émis un avis favorable.

Xavier MELKI indique que la commune de Franconville soutient la démarche du Président dans ce « marasme administratif ». Cependant il trouve cela « inutile, démagogique » et cela dessaisit les élus de leurs responsabilités. Il vote favorablement mais à contrecœur.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (1 Abstention : Bernard TAILLY) :

- **Crée** un conseil de développement pour la CA Val Parisis pour la durée du mandat communautaire,
- **Fixe** comme suit sa composition : 20 membres :
 - o 15 membres sur proposition des communes (1 par commune)
 - o 5 membres sur proposition du Président :
 - 1 membre représentant les acteurs économiques,
 - 1 membre représentant les acteurs sportifs et culturels,
 - 1 membre représentant les acteurs sociaux et associatifs,
 - 1 membre représentant les acteurs environnementaux,
 - 1 membre représentant les acteurs éducatifs et scientifiques,
- **Précise** qu'un règlement intérieur sera adopté par le conseil de développement lors de sa première séance d'installation,
- **Autorise** le Président à mettre en place toutes les procédures et à signer tout document nécessaire à la mise en place du Conseil de Développement.

6. Budget principal : Décision Modificative N°1

Xavier MELKI, rapporteur, présente la décision modificative N°1 du budget principal comme suit :

Section de fonctionnement
Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Observation
65	Autres charges de gestion courante	65561	Contributions aux organismes de regroupement	734	50 098,00 €	Le montant cumulé des contributions au SIARE et au SIAVOS pour l'assainissement des eaux pluviales est de 3 631 098 €. Le montant inscrit au BP 2024 est de 3 581 000 €.
014	Atténuation de produits	73951	Fraction compensatoire de la TFPB et de la taxe d'habitation sur les résidences principales	01	377 085,00 €	Régularisation négative concernant la fraction de TVA 2023 relative à la compensation de la TH (TVA nationale définitive inférieure à la TVA nationale prévisionnelle).
014	Atténuation de produits	73952	Fraction compensatoire de la CVAE	01	104 389,00 €	Régularisation négative concernant la fraction de TVA 2023 relative à la compensation de la CVAE (TVA nationale définitive inférieure à la TVA nationale prévisionnelle).
014	Atténuation de produits	739215	Reversements conventionnels de fiscalité	720	3 014 065,00 €	Ajustement des contributions aux syndicats d'ordures ménagères. Une augmentation de la TEOM dans les mêmes proportions est à constater en recettes de fonctionnement.
014	Atténuation de produits	7391118	Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes	01	72 591,00 €	Dégrèvements GEMAPI accordés par les services de l'Etat à des contribuables.
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	6817	DAP - dotations aux dépréciations des actifs circulants	01	10 600,00 €	Ajustement des provisions pour dépréciation des comptes de tiers afin de couvrir le risque d'irrecouvrabilité.
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	01	872 678,00 €	Ajustement de l'auto-financement.
Total					4 501 506,00 €	

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Observation
731	Impôts et taxes	73111	Contributions directes : Taxe d'habitation	01	217 058,00 €	Au vu des bases prévisionnelles, le montant de la TH 2024 au titre des résidences secondaires est de 1 102 230 €. Le montant inscrit au BP 2024 est de 885 172 €.
73	Impôts et taxes	7351	Fraction de TVA (réforme TH)	01	634 629,00 €	Le montant prévisionnel de la fraction de la TVA (compensation de la TH des résidences principales dans le cadre de la réforme) 2024 est de 45 211 688 €. Le montant inscrit au BP 2024 est de 44 577 059 €.
73	Impôts et taxes	7352	Fraction de TVA compensatoire de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	01	177 088,00 €	Le montant prévisionnel de la fraction de TVA compensatoire de la CVAE 2024 est de 12 615 910 €. Le montant inscrit au BP 2024 est de 12 438 822 €.
731	Impôts et taxes	73111	Contributions directes : Contribution foncière des entreprises	01	345 866,00 €	Au vu des bases prévisionnelles, le montant de la CFE 2024 est de 18 386 390 €. Le montant au BP 2024 est de 18 040 524 €.
74	Dotations et participations	74832	Compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale	01	212 125,00 €	L'allocation compensatrice TP/CFE 2024 est de 2 348 608 €. Le montant inscrit au BP 2024 est de 2 136 483 €.
731	Impôts et taxes	73111	Contributions directes : Taxes foncières non bâti	01	- 7 315,00 €	Au vu des bases prévisionnelles, le montant de la TFNB 2024 est de 32 340 €. Le montant inscrit au BP 2024 est de 39 655 €.
731	Impôts et taxes	73111	Contributions directes : Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	01	- 44 344,00 €	Au vu des bases prévisionnelles, le montant de la TAFNB 2024 est de 198 281 €. Le montant inscrit au BP 2024 est de 242 625 €.
731	Impôts et taxes	73113	Contributions directes : Taxe sur les surfaces commerciales	01	- 73 651,00 €	Le montant de la TasCOM 2024 devrait être de 4 226 349 €. Le montant inscrit au BP 2024 est de 4 300 000 €.
731	Impôts et taxes	73114	Contributions directes : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	01	4 496,00 €	Le montant de l'IFER 2024 est de 917 613 €. Le montant inscrit au BP 2024 est de 913 117 €.
731	Impôts et taxes	73133	Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères	720	3 014 065,00 €	Au vu des bases prévisionnelles, le montant de la TEOM 2024 est de 33 014 065 €. Le montant inscrit au BP 2024 est de 30 000 000 €.
74	Dotations et participations	741124	Dotations d'intercommunalité	01	- 19 075,00 €	Le montant de la dotation d'intercommunalité 2024 est de 8 478 561 €. Le montant inscrit au BP 2024 est de 8 497 636 €.
74	Dotations et participations	741126	Dotations de compensation	01	40 564,00 €	Le montant de la dotation de compensation 2024 est de 11 557 920 €. Le montant inscrit au BP 2024 est de 11 517 356 €.
Total					4 501 506,00 €	

Section d'investissement
Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Observation
16	Emprunts et dettes	1641	Emprunts en euros	01	- 872 678,00 €	Ajustement de l'emprunt d'équilibre.
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	01	872 678,00 €	Ajustement de l'auto-financement.
Total					- €	

Xavier MELKI précise que la bonne nouvelle est que la CA Val Parisis va pouvoir réduire son emprunt de près d'1 000 000 €.

Le bureau communautaire du 11 juin 2024 et la commission Finances du 10 juin 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (2 votes contre : Marc SCWEITZER et Marie-Françoise JOLLY) **adopte** la Décision Modificative n°1 du budget principal comme indiquée ci-dessus.

7. Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Ermont

Xavier MELKI, rapporteur, informe que la commune d'Ermont a sollicité un fonds de concours concernant les travaux de réhabilitation et la rénovation d'un bâtiment communal pour la création de la Maison des Aînés.

Suite à cette demande, il est proposé d'accorder un fonds de concours suivant :

Opérations	Montant de l'opération Hors Taxe	Montant subventionnable de l'opération*	Pourcentage de participation de la CAVP sur la base du montant subventionnable	Montant du fonds de concours attribué
Travaux de réhabilitation et rénovation d'un bâtiment communal pour la création de la Maison des Aînés	934 128 €	460 128 €	50%	230 000 €

* Le montant subventionnable de l'opération est le montant HT de l'opération subventions déduites.

Xavier MELKI ajoute que suite à la dissolution du SICSEIF et à la bonne gestion réalisée par les communes adhérentes que sont Sannois, Ermont et Franconville, il a été proposé que le reliquat de trésorerie disponible soit redistribué auprès de ces communes.

Le Bureau communautaire du 11 juin 2024 et la commission Finances du 10 juin 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Attribue** un fonds de concours de 230 000 € HT à la commune d'Ermont pour la réhabilitation et la rénovation d'un bâtiment communal afin de créer la Maison des Aînés,
- **Autorise** le Président à signer la convention financière, avec la commune d'Ermont ainsi que tout document relatif à ce dossier.

8. Constitution de provision sur le budget principal 2024 de la CA Val Parisis

Xavier MELKI, rapporteur, explique que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes et les groupements de communes (article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales).

Le régime de provision actuel repose sur une approche réaliste, basée sur les risques réels.

Ainsi, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (article R.2321-2 du CGCT) :

- En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la collectivité.
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces cas, la collectivité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Pour l'ensemble des provisions prévues aux alinéas précédents, la collectivité peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser. Une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision.

La CA Val Parisis a opté pour le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires pour l'ensemble des budgets (opérations réelles en section de fonctionnement).

Le tableau ci-dessous présente la liste des provisions à constituer, proposées au regard des risques recensés :

Nature de la provision	Objet de la provision	Montant de la provision constituée
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES		
Provisions pour dépréciation		64 600,00 €
Des comptes de tiers ...	Risque d'irrécouvrabilité sur certains comptes de tiers	64 600,00 €
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES		64 600,00 €

Le Bureau communautaire du 11 juin 2024 et la commission Finances du 10 juin 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, constitue** les provisions sur le budget principal conformément au tableau ci-dessus.

9. Tarification des prestations à l'usager – Modification des tarifs.

Xavier MELKI, rapporteur, rappelle que le contrat de Délégation du Service Public (DSP) de l'assainissement spécifique à la commune de Franconville-la-Garenne arrive à échéance le 19 juillet 2024. À l'issue de ce contrat, l'assainissement de la commune relèvera de la DSP qui reste en vigueur pour le reste du territoire de l'agglomération et qui prévoit la possibilité de modification de son périmètre par avenant.

Cette intégration du territoire de Franconville dans le périmètre de la DSP globale entraîne une légère modification de la part de la redevance d'assainissement finançant le contrat de la Délégation globale du Service Public.

Afin de ne pas modifier le montant de la redevance assainissement pour les usagers, la part redevance dédiée au financement des travaux conduits par la CA Val Parisis est ajustée selon le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} août 2024 :

	Tarifs de la redevance collecte et transport AVANT l'intégration de Franconville dans la DSP globale			Tarifs de la redevance collecte et transport APRES l'intégration de Franconville dans la DSP globale		
	Redevance DSP en €/m3 (HT)	Redevance CAVP en €/m3 (HT)	Redevance Total en €/m3 (HT)	Redevance DSP en €/m3 (HT)	Redevance CAVP en €/m3 (HT)	Redevance Total en €/m3 (HT)
Beauchamp	0,3095	0,4369	0,7464	0,2968	0,4496	0,7464
Cormeilles-en-Parisis	0,3095	0,5349	0,8444	0,2968	0,5476	0,8444
Eaubonne	0,3095	0,0258	0,3353	0,2968	0,0385	0,3353
Ermont	0,3095	0,0804	0,3899	0,2968	0,0931	0,3899
Franconville	0,1565	0,7000	0,8565	0,2968	0,5597	0,8565
Herblay Zone 1	0,3095	0,7615	1,071	0,2968	0,7742	1,071
Herblay Zone 2	0,3095	0,7615	1,071	0,2968	0,7742	1,071
La Frette-sur-Seine	0,3095	0,6713	0,9808	0,2968	0,684	0,9808
Montigny-Lès-Cormeilles Zone 1	0,3095	0,1076	0,4171	0,2968	0,1203	0,4171
Montigny-Lès-Cormeilles Zone 2	0,3095	0,3985	0,708	0,2968	0,4112	0,708
Pierrelaye Zone 1	0,3095	0,244	0,5535	0,2968	0,2567	0,5535
Pierrelaye Zone 2	0,3095	0,5349	0,8444	0,2968	0,5476	0,8444
Plessis-Bouchard	0,3095	0,1738	0,4833	0,2968	0,1865	0,4833
Saint Leu-La-Forêt	0,3095	0,4985	0,808	0,2968	0,5112	0,808
Sannois	0,3095	0,0265	0,336	0,2968	0,0392	0,336
Taverny	0,3095	0,3804	0,6899	0,2968	0,3931	0,6899

Par ailleurs, l'AquaVal – Centre aquatique Alice Milliat a ouvert ses portes au public le lundi 13 mai 2024.

Cet équipement est doté d'un espace de remise en forme. Il comprend un espace ouvert de plus de 400 m² dédiée au fitness, avec des équipements de dernière génération répartis dans 4 salles de pratique. Une vingtaine d'heures de cours collectifs par semaine sont proposées aux usagers, ainsi qu'un accompagnement personnalisé réalisé par des moniteurs diplômés d'Etat.

Il est proposé d'accorder un accès gratuit aux policiers municipaux, nationaux, gendarmerie, pompiers exerçant sur le territoire de la CA Val Parisis à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le Bureau communautaire du 11 juin 2024 et la commission Finances du 10 juin 2024 ont émis un avis favorable.

Carole CAUZARD se demande pourquoi la CA Val Parisis prendrait en charge la gratuité pour cette catégorie de personnes alors que les municipalités, le département ou d'autres entités pourraient le faire. De plus, il pourrait y avoir d'autres catégories de personnes.

Xavier MELKI indique qu'il leur semble important de soutenir les forces de sécurité.

Carole CAUZARD se demande s'il n'y a pas des formations fournies par les mairies ou le département car pour elle c'est à l'employeur de prendre en charge et non à la CA Val Parisis. L'entretien de ces personnes appartient à l'employeur.

Yannick BOËDEC fait un parallèle avec la gratuité dont bénéficie les enseignants et pourtant la CA Val Parisis n'est pas leur employeur. Il ajoute qu'il s'agit d'un choix politique de soutenir les forces de sécurité pour leur permettre de venir dans ces équipements gratuitement en dehors de leur temps de travail.

Carole CAUZARD précise que la gratuité dont bénéficie les enseignants est fait pendant leur temps de travail.

Elle demande si les familles de ces personnes bénéficieront aussi de cette gratuité ?

Yannick BOËDEC indique que cela ne concerne que les membres des forces de sécurité intérieure (policiers, pompiers, PM...).

Xavier MELKI regrette que ces questions n'aient pas été posées en commission

Carole CAUZARD énonce qu'elle n'est pas présente dans les commissions.

Xavier MELKI ajoute qu'elle doit certainement avoir un membre de son groupe dans la commission.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (3 votes contre : *Carole CAUZARD, Olivier DALMONT et Marc SCWEITZER*, 2 Abstentions : *Marie-Françoise JOLLY et Aline ROGER*) fixe les tarifs et redevances conformément au tableau joint à la convocation et ceci à compter du 1^{er} juillet 2024 pour l'accès gratuit à l'équipement aquatique et à compter du 1^{er} août 2024 pour la redevance assainissement.

10. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'École de la Deuxième Chance et désignation d'un représentant de la CA Val Parisis

Xavier HAQUIN, rapporteur, annonce qu'à la suite de la liquidation de l'association « HUB DE LA RÉUSSITE », le 23 janvier dernier, l'École de la Deuxième Chance du département de la Seine-Saint-Denis a accompagné la création d'une nouvelle association sur le Val d'Oise. L'association « École de la Deuxième Chance du Val d'Oise » a été créée le 12 janvier dernier, son Président étant actuellement Hervé COUÉ, également Directeur de l'E2C 93.

La CA Val Parisis a été conviée le 16 février dernier en Préfecture pour évoquer les termes du renouvellement du soutien des EPCI à cette nouvelle structure associative.

Le dispositif E2C propose un accompagnement global pour insérer socialement et professionnellement les jeunes adultes (16 à 25 ans) sortis sans qualification ni diplôme du système scolaire ou avec un bas niveau de qualification.

Le dispositif E2C au niveau national prend en charge annuellement 10 % des 150 000 jeunes « décrocheurs ». Le succès de ce dispositif réside d'une part dans la volonté du jeune à « vouloir s'en sortir » et, d'autre part, dans l'individualisation du suivi et du parcours mené en alternance à part égale entre les périodes au sein de l'École (consolidation des compétences de base, élaboration du projet professionnel, et activités d'ouverture à l'extérieur) et les périodes en entreprise.

Deux axes forts charpentent le modèle de ce cursus : la stabilisation du parcours des jeunes et le développement de liens étroits avec les acteurs économiques locaux.

La nouvelle E2C95 s'inscrit dans cette dynamique et cette pédagogie. Elle dispose de trois antennes à Cergy, Argenteuil et Sarcelles. Sur chaque site, une équipe de 6 salariés dont 4 formateurs ont été recrutés au mois d'avril dernier permettant l'accueil des jeunes dès le 2 mai 2024.

Pour soutenir cette association, il est proposé d'attribuer une subvention de 25 000 € correspondant à l'accueil et l'accompagnement de 40 jeunes résidant sur l'une des 15 communes de la CA Val Parisis, par la signature d'une convention d'objectifs d'une durée d'un an.

Par ailleurs, conformément aux statuts, il convient de désigner un représentant de la CA Val Parisis au sein de cette association.

Le Bureau communautaire du 11 juin 2024 et la commission économie, emploi et formation du 28 mai 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Attribue** une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au titre de l'année 2024,
- **Approuve** les statuts de ladite association, dont le siège social est situé sis 13 Rue de l'Escouvrier à SARCELLES (95200),
- **Approuve** les termes de la convention d'objectifs,
- **Désigne** Etienne LE BECHEC, conseillère communautaire, en qualité de représentant titulaire pour siéger au sein de cette instance,
- **Autorise** le Président à signer les différents actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Approbation des avenants n°3 aux conventions partenariales des réseaux de bus « Le Parisis », « Valbus » et « Valoise »

Philippe ROULEAU, rapporteur, rappelle que les conventions partenariales relatives aux réseaux de bus « Le Parisis », « Valbus » et « Valoise » couvrant une période initiale 2017-2020, prolongées au 31 décembre 2023, fixent les rôles respectifs des partenaires et les engagements financiers de chacun.

Les signataires sont Ile-de-France Mobilités, la CA Val Parisis, les opérateurs de transport public concernés (Cars Lacroix et la Société Car Rose) ainsi que le Département du Val d'Oise pour le réseau « Valoise ».

Les conventions étant arrivées à échéance, il convient de les prolonger par avenant afin de maintenir les engagements financiers jusqu'à la mise en œuvre de la Délégation de Service Public n°4, prévue le 1^{er} août 2024.

Dans ce cadre les financements de la CA Val Parisis sont maintenus à un niveau équivalent à savoir :

- ✓ Pour le réseau Le Parisis (Cars Lacroix) :
 - Contribution annuelle CA Val Parisis : 1 371 000 € (valeur 2008).
- ✓ Pour le réseau Valbus (Cars Lacroix – Cars Rose) :
 - Contribution annuelle CAVP au titre des lignes exploitées par les Cars Lacroix : 553 332 € (valeur 2008),
 - Contribution annuelle au titre des lignes exploitées par les Cars Rose : 255 120 € (valeur 2008).
- ✓ Pour le réseau Valoise (Cars Lacroix) :
 - Aucune contribution

Le Bureau communautaire du 11 juin 2024 et la commission transports et mobilités douces du 4 juin 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les avenants n°3 aux conventions partenariales « Le Parisis », « Valbus » et « Valoise », à intervenir entre la CA Val Parisis, Ile-de-France Mobilités et les opérateurs de transport public concernés, prolongeant les engagements respectifs jusqu'au 31 juillet 2024,
- **Précise** que la CA Val Parisis maintient le niveau actuel de sa participation financière comme défini dans les conventions partenariales initiales,
- **Autorise** le Président à signer lesdits avenants aux conventions partenariales ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

12. Modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

Pascal SEIGNE, rapporteur, rappelle que la CA Val Parisis exerce la compétence supplémentaire « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». A ce titre, et pour faire suite à l'ouverture du nouveau centre aquatique intercommunal Aquaval - Alice Milliat à Taverny, il convient de déclarer l'équipement d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, dans le cadre de cette même, la CA Val Parisis a reconnu d'intérêt communautaire le centre aquatique sis avenue des Diablots à Saint-Leu-la-Forêt depuis le 1^{er} juillet 2017.

Par convention valant procès-verbal de mise à disposition de la piscine, la CA Val Parisis et la commune ont défini les modalités de mise à disposition de l'équipement aquatique dans le cadre de l'exercice de la compétence communautaire. Par une convention de remboursement du 6 avril 2018, la CA Val Parisis et la commune ont déterminé les modalités de remboursement par la communauté d'agglomération des coûts afférents à la gestion de l'équipement transféré.

L'ouverture du centre aquatique Aquaval - Alice Milliat conduisant à fermer l'équipement aquatique à Saint-Leu-la-Forêt, il convient de modifier la compétence supplémentaire « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » en retirant l'équipement sis avenue des Diablots à Saint-Leu-la-Forêt des centres aquatiques reconnus d'intérêt communautaire et de le restituer à la commune à compter du 1^{er} juillet 2024.

Afin de formaliser la rétrocession de l'équipement, il convient de conclure avec la commune une convention valant procès-verbal de restitution et d'acter la fin effective de la convention de remboursement du 6 avril 2018 à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le Bureau communautaire du 11 juin 2024 et la commission culture et sports du 10 juin 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Modifie** l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » de la manière suivante :
 - o En déclarant d'intérêt communautaire le centre aquatique Aquaval – Alice Milliat, sis rue de Théméricourt, à Taverny ;
 - o En retirant le centre aquatique sis avenue des Diablots à Saint-Leu-la-Forêt des centres aquatiques d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} juillet 2024,
- **Rétrocède** le centre aquatique sis avenue des Diablots à la commune de Saint-Leu-la-Forêt à compter du 1^{er} juillet 2024,
- **Approuve** la convention valant procès-verbal de restitution à conclure avec la commune de Saint-Leu-la-Forêt,
- **Autorise** le Président à signer la convention valant procès-verbal de restitution et tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération,
- **Acte** le terme de la convention de remboursement du 6 avril 2018 entre la CA Val Parisis et la commune de Saint-Leu-la-Forêt à compter du 1^{er} juillet 2024.

13. Convention de mise à disposition du centre aquatique rue d'Herblay à Taverny au Syndicat Intercommunal de la piscine des Bussys

Pascal SEIGNE, rapporteur, annonce que le Syndicat Intercommunal de la Piscine des Bussys engage à compter de mi-septembre 2024 des travaux de réfection totale de la toiture de son centre aquatique, conduisant à la nécessité de fermer l'équipement pour toute l'année scolaire 2024/2025.

La poursuite des activités, notamment à destination des scolaires et des clubs, est indispensable afin de permettre la continuité pédagogique et sportive. Au-delà de résultats purement compétitifs, des enjeux multiples sont concernés par le maintien des activités, tels que la lutte contre la sédentarité, le développement psychomoteur, la cohésion sociale ou la prévention des noyades.

A cette fin, la CA Val Parisis accepte de mettre à disposition du Syndicat le centre aquatique sis 141 rue d'Herblay, à Taverny du 15 septembre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025 inclus.

Le Syndicat s'acquittera, à l'entrée en vigueur de la convention de mise à disposition d'un forfait d'un montant de 39 000 € HT, correspondant au maintien en service de l'équipement, avant mise à disposition effective. Les modalités et les conditions financières d'occupation sont définies par ladite convention.

Le Bureau communautaire du 11 juin 2024 et la commission culture et sports du 10 juin 2024 ont émis un avis favorable.

Marie-Françoise JOLLY demande pourquoi les usagers de Bussys ne peuvent pas aller à la nouvelle piscine Alice MILLIAT ?

Pascal SEIGNE explique qu'il est proposé de substituer de manière temporaire la piscine de Taverny à celle des Bussys pour permettre aux clubs et au scolaire de poursuivre leurs activités pour la période 2024-2025 sur leur territoire. Ainsi, il est proposé de maintenir le fonctionnement de la piscine de Taverny pour que les clubs et les scolaires puissent réaliser leurs activités et éviter une interruption de leurs activités.

Marie-Françoise JOLLY demande pourquoi il n'est pas possible de leur proposer des créneaux sur le nouvel équipement Alice MILLIAT ?

Yannick BOËDEC indique que cela n'est pas possible car l'établissement accueille déjà les communes du Plessis-Bouchard, de Saint-Leu-la-Forêt, de Taverny ainsi que les clubs et les compétitions. Ils ont donc sollicité la CA Val Parisis pour disposer de cet équipement.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la convention de mise à disposition du centre aquatique rue d'Herblay, à Taverny, à conclure avec le Syndicat Intercommunal de la Piscine des Bussys, sis 94 rue des Bussys à Eaubonne (95600),
- **Autorise** le Président à signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'accomplissement de cette opération.

14. Convention de partenariat pour l'intégration de l'Espace Public Numérique de la commune d'Eaubonne à la Médiathèque Maurice-Genevoix

Yannick BOËDEC, rapporteur, explique qu'un projet commun de lutte contre la fracture numérique, entre la commune d'Eaubonne et la CA Val Parisis, a été envisagé afin de répondre aux besoins des usagers de la médiathèque Maurice-Genevoix et des Eaubonnais.

L'intégration de l'Espace Public Numérique (EPN) à la médiathèque permettra de rendre plus visible les actions numériques en directions des publics (aides aux démarches administratives, accompagnement au numérique), de développer des actions avec les partenaires locaux concernés et de diversifier les publics accueillis au sein de la médiathèque.

Les objectifs partagés entre la médiathèque et l'EPN sont définis comme suit :

- Faciliter l'accès au numérique,
- Accompagner les usagers dans leurs démarches administratives,
- Développer la formation,
- Développer la médiation numérique.

La conception de ce projet innovant implique une collaboration inédite entre la commune d'Eaubonne et la CA Val Parisis. Une convention est proposée en annexe n°9 afin de définir ce partenariat.

Le Bureau communautaire du 11 juin 2024 et la commission culture et sport du 10 juin 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la convention de partenariat entre la commune d'Eaubonne et la CA Val Parisis pour l'intégration de l'EPN,
- **Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités permettant la mise en application de cette délibération.

15. Engagement de la CA Val Parisis dans la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Intercommunale

Jean-Christophe POULET, rapporteur, énonce que les Atlas de la biodiversité sont une des actions de la Stratégie nationale pour la biodiversité. Une forte montée en puissance du dispositif porté par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) est programmée, avec une enveloppe de 15 millions d'euros prévue en 2024 pour accompagner les collectivités.

L'OFB, dans la nouvelle version de son appel à projets, incite fortement à la réalisation d'Atlas à une échelle intercommunale.

Un Atlas de la biodiversité intercommunale (ABiC) est un inventaire des milieux et espèces présents sur un territoire donné. Il implique l'ensemble des acteurs d'une commune (élus, citoyens, associations, entreprises...) en faveur de la préservation du patrimoine naturel. La réalisation de cet inventaire permet de cartographier les enjeux de biodiversité à l'échelle de ce territoire et d'établir un plan d'actions pluriannuel pour préserver la biodiversité. L'inventaire est réalisé par le biais d'études naturalistes mais également à travers le recueil des observations des habitants du territoire.

Plus qu'un simple inventaire naturaliste, un ABiC est donc un outil d'information et d'aide à la décision pour les collectivités, qui facilite l'intégration des enjeux de biodiversité dans leurs démarches d'aménagement et de gestion. C'est également un support de sensibilisation de la population aux enjeux de préservation de la biodiversité.

Afin de répondre aux objectifs visés, l'atlas de la biodiversité intercommunale donne lieu à la production de plusieurs types de rendus :

- la réalisation d'inventaires naturalistes de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats,
- la production de cartographies d'enjeux de biodiversité qui pourront être intégrées dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire,
- la production de publications, rapports ou annexes relatives à la mise en œuvre de l'ABiC et des perspectives qui en découlent,
- la définition d'un plan d'actions qui sert de feuille de route à la collectivité pour les années suivant l'ABiC et peut lui permettre de candidater au programme Territoire Engagé pour la nature.

Le territoire de Val Parisis est riche de ses espaces naturels, agricoles et forestiers, qui constituent l'un des facteurs d'attractivité et qui sont essentiels pour l'adaptation du territoire au changement climatique. La pression foncière, mais aussi les aléas climatiques et les phénomènes météorologiques extrêmes, la dégradation de l'état sanitaire des forêts (maladie de l'encre...) fragilisent fortement les milieux et les espèces qui les composent.

Dans le même temps, les collectivités du territoire mettent en œuvre une dynamique forte de création de nouveaux espaces verts et naturels, dont le plus emblématique et projet d'aménagement majeur, est la forêt de Maubuisson. Mais il y a également d'autres projets tels que des créations de nouveaux parcs urbains dans les communes les plus denses du territoire, la poursuite du projet d'aménagement de la continuité verte des buttes du Parisis portée par Ile-de-France Nature, avec l'appui de la CA Val Parisis, la volonté des communes du pôle agricole de proximité (Bessancourt, Taverny et Le Plessis-Bouchard) de préserver les surfaces agricoles par la création d'une zone agricole protégée.

Plus globalement, il y a une volonté partagée au sein des communes d'améliorer le cadre de vie à travers un développement de la végétalisation urbaine (voies vertes, cours Oasis...).

Le PCAET de l'agglomération a défini l'axe stratégique n°4 « Aménager un territoire plus résilient au changement climatique, contribuant directement à l'amélioration de la qualité de l'air et propice au développement de la biodiversité. L'action 4.4. du PCAET « Prendre en compte les enjeux d'adaptation au changement climatique sur le territoire » prévoit la réalisation d'un atlas de la biodiversité.

Cette action est également inscrite dans le plan d'action prévu au Contrat d'objectif territorial avec l'ADEME.

L'objectif de l'Atlas de la biodiversité intercommunale de Val Parisis est de co-construire avec les communes, les partenaires et les habitants un outil qui permet d'améliorer la connaissance sur les espèces et les milieux naturels présents sur le territoire et les risques auxquels ils sont soumis, de sensibiliser la population aux bénéfices de la biodiversité, et d'accompagner les décideurs dans la mise en œuvre de pratique de gestion durable des espaces verts et naturels et la définition et mise en œuvre des trames vertes et bleues ainsi que des réservoirs de biodiversité.

Une première étude de préfiguration a été conduite au printemps 2024, permettant de faire un point d'étape des connaissances, de repérer des zones à enjeux et des taxons prioritaires pour lesquelles il est nécessaire de faire des nouveaux inventaires et de définir le plan de prospection selon ces éléments.

La méthodologie proposée doit permettre d'associer au mieux les communes à la réalisation de l'Atlas de la biodiversité intercommunale.

La gouvernance est partenariale et associera l'ensemble des communes dans le cadre d'un comité de suivi de l'Atlas.

Il est proposé aux communes qui le souhaitent de participer à l'élaboration de l'Atlas à travers la réalisation d'actions complémentaires à celles prévues par la CA Val Parisis. Le PCAET prévoit que la CA Val Parisis travaille à accompagner les communes dans le confortement et la structuration des trames vertes et bleues.

En matière de participation, sensibilisation de la population et de communication, la CA Val Parisis déploiera un dispositif de participation des habitants en lien avec les communes concernées.

Les associations locales ainsi que les partenaires du territoire seront également associés (Conseil Départemental, d'Ile-de-France Nature, de l'ONF, du SMAPP, des syndicats en charges de la GEMAPI). L'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) pourra venir apporter son expertise. L'OFB et la Région, principaux financeurs, mais également pour la Région porteuse du SRCE et du Plan vert, seront également invités à participer à la gouvernance.

La CA Val Parisis est chargée d'aménager et d'entretenir certains espaces publics : la voirie d'intérêt communautaire, les espaces publics des parcs d'activité économique, le bois Barrachin à Beauchamp, le parc paysager du bassin des Moulinets à Eaubonne et le parc Schlumberger à Cormeilles-en-Parisis.

La réalisation de l'Atlas permettra de mettre la stratégie de végétalisation et d'aménagement d'un espace public durable en cohérence avec les connaissances et les préconisations.

Le coût de l'étude est estimé pour l'ensemble du territoire à 372 000 € HT, répartis sur 3 ans. (Hors coût RH de la maîtrise d'ouvrage).

Le principal financeur est l'Office Français de la Biodiversité, qui peut financer jusqu'à 80% du montant de l'étude. La Région Ile-de-France vient compléter, par une subvention d'un montant maximum de 20 000 €. Ainsi, l'obtention de la subvention de l'OFB est déterminante pour conduire l'étude.

Il est prévu de solliciter une subvention de 250 000 € auprès de l'OFB, pour couvrir 80% du montant de l'étude. Une demande complémentaire sera faite à la Région Ile-de-France à hauteur de 20 000 €.

Le Bureau communautaire du 11 juin 2024 et la commission Aménagement, Environnement et tourisme du 12 Juin 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le principe de la candidature de la CA Val Parisis à l'appel à projets de l'Office français de la biodiversité pour la réalisation d'un Atlas de la biodiversité intercommunale,
- **Approuve**, dans l'hypothèse où la candidature de la CA Val Parisis serait retenue par l'Office français de la biodiversité, l'engagement de la réalisation de l'Atlas de la biodiversité intercommunale et son plan de financement,
- **Autorise** le Président à solliciter les subventions relatives à la mise en œuvre de l'Atlas de la biodiversité intercommunale auprès de l'Office Français de la Biodiversité et de tout autre financeur et à signer tout document afférent,
- **Autorise** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette démarche.

16. Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) : présentation du bilan carbone, du plan de transition et des objectifs de réduction des consommations d'énergie du patrimoine communautaire

Jean-Christophe POULET, rapporteur, le bilan des émissions de gaz à effet de serre consiste à évaluer l'impact d'une organisation ou d'un territoire sur le changement climatique en mesurant les émissions de gaz à effet de serre liées aux différentes activités de l'organisation ou du territoire choisi.

La réalisation d'un BEGES est obligatoire tous les 3 ans pour les collectivités ou EPCI de plus de 50 000 habitants. Il s'agit de mesurer les émissions de gaz à effet de serre liées au fonctionnement interne de l'organisation et aux services qu'elle procure à la population.

De plus, il intègre un plan de transition comprenant la trajectoire de réduction jusqu'en 2030 et un plan d'action, éléments qui doivent être cohérents avec les engagements de la France d'une neutralité carbone pour 2050.

Le bilan carbone a été réalisé en 2023 sur les données d'activité 2022, lors de laquelle la collectivité a émis 5898 tonnes équivalent CO₂ (tCO₂e), soit 16t par agent ou 9 allers-retours Paris – New York.

Les résultats détaillés par poste d'émissions et par compétence figurent en annexe n°11A.

Le poste le plus émetteur est celui des consommations d'énergie, qui représente 47 % du total. De même, les équipements culturels et sportifs (médiathèques et piscines) sont les secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre.

Le plan de transition est composé de la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité et d'un plan d'action indiquant pour chacune des actions les moyens mis en œuvre par la CAVP et l'impact de réduction des émissions de CO₂.

Les objectifs de réduction du budget carbone annuel de la France ont été appliqués à la CA Val Parisis. Le BEGES réglementaire impose un plan d'action à court terme (2025) et moyen terme (2030), pour une réduction des émissions de GES de 27% sur la période 2022 – 2030.

Le plan d'action doit permettre d'atteindre 28,4% de réduction des émissions de GES en 2030 par rapport à 2022. Une marge est ainsi prévue par rapport à la trajectoire réglementaire, pour s'assurer du bon respect de l'objectif malgré les aléas.

Pour atteindre l'objectif 2030, l'effort repose pour la plus grande partie sur les actions de réduction des consommations d'énergie, telles que décrites au point 4 de l'annexe n°11A, à savoir :

- la mise en œuvre d'une stratégie d'achats responsables permettra de réduire les émissions liées à la commande publique de 15 %,
- la stratégie numérique responsable, l'optimisation de la flotte automobile et son verdissement seront également des actions importantes pour réduire les émissions de GES de la collectivité,
- le déménagement du siège proche de la gare de Montigny-Beauchamp permettra d'augmenter la part modale des transports en commun et donc de réduire les émissions liées aux trajets domicile-travail des agents.

Par ailleurs, les consommations d'énergie du patrimoine de la collectivité représentent 2 795 t/CO2e pour l'année 2022. Les actions doivent permettre de réduire de 52 % les émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie d'ici 2030.

De plus, les 7 piscines ainsi que 4 médiathèques sont concernées par le décret tertiaire, qui impose pour les bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² un objectif de réduction des consommations d'énergie de 40% en 2030 et de 60% en 2050, par rapport à l'année de référence.

D'ores et déjà, un premier plan d'action pour la sobriété énergétique a été mis en œuvre en 2022-2023, avec les résultats suivants :

<i>Action du plan de sobriété</i>	<i>Economies réalisées (en kWh) par an</i>	<i>Economies réalisées (en €) par an</i>
<i>Coupure nocturne de l'éclairage public</i>	<i>2 500 000 kWh</i>	<i>730 000 €</i>
<i>Passage en LED de l'éclairage public Sannois et Herblay</i>	<i>800 000 kWh</i>	<i>160 000 €</i>
<i>Réduction de la température de chauffe des bâtiments</i>	<i>250 000 kWh (piscines)</i>	<i>55 000 €</i>
<i>Optimisation des contrats d'électricité</i>		<i>123 000 €</i>
<i>Relamping LED dans les médiathèques et piscines</i>	<i>69 000 kWh</i>	<i>6 500 €</i>

Le plan d'action 2023 – 2030 vise à atteindre l'objectif de réduction des consommations d'énergie de 60% en 2030 par rapport à l'année de référence sur l'ensemble des bâtiments, soit encore un effort de réduction de 4300 MWh par rapport à 2023, grâce à un programme d'investissements de 11,2M€.

Parmi les actions menées par la CA Val Parisis figurent :

- le lancement d'un contrat de performance énergétique pour 6 piscines et 4 médiathèques pendant 8 ans, avec un objectif de 15% minimum de réduction des consommations d'énergie à travers des actions de remplacement des systèmes de chauffage et ventilation, le déploiement d'une GTB, le développement des énergies renouvelables,
- le développement du photovoltaïque en autoconsommation sur 11 sites de la CA Val Parisis (toitures et parkings).

Le Bureau communautaire du 11 juin 2024 et la commission Aménagement, Environnement et tourisme du 12 Juin 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le bilan des émissions de gaz à effet de serre de la CA Val Parisis et le plan de transition,
- **Approuve** les objectifs de réduction des consommations d'énergie et le programme d'actions,
- **Précise** que le bilan des émissions de gaz à effet de serre sera déclaré en ligne sur la plateforme <https://bilans-ges.ademe.fr/n>,
- **Autorise** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette démarche.

17. Contrat d'objectif territorial (COT) avec l'ADEME : plan d'action Climat Air Énergie (CAE) et Économie circulaire (ECi)

Jean-Christophe, rapporteur, présente le COT ainsi que le plan d'action 2024/2025 en séance du Conseil communautaire.

Il rappelle que par délibérations du Conseil communautaire du 17 février 2022 (COT) et du 26 juin 2023 (avenant), approuvant l'engagement de Val Parisis dans un contrat d'objectif territorial (COT) proposé par l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME), l'agglomération s'est engagée dans le programme Territoire engagé pour la transition écologique (TETE). Ce programme consiste en un processus d'amélioration continue en matière de transition énergétique et d'économie circulaire.

L'objectif de ce contrat est d'évaluer de manière concrète et exhaustive les actions de la CA Val Parisis en matière de transition écologique et d'impulser la mise en œuvre de cette politique à travers les deux outils composant le COT : le référentiel « climat-air-énergie » et le référentiel économie circulaire ».

La convention, prenant échéance en 2027, engage la collectivité à renforcer et concrétiser ses plans d'actions en matière de transition écologique selon des niveaux de qualité conformes aux exigences de l'ADEME et aux ambitions portées par la collectivité.

Le label est attribué en fonction du niveau de performance de la collectivité. Celle-ci résulte des moyens que la collectivité se donne pour atteindre ses objectifs : stratégie, délibération, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués, résultats obtenus.

Le référentiel climat – air – énergie contient 6 grands domaines / 1 200 mesures :

- La planification territoriale,
- Le patrimoine de la collectivité,
- L'approvisionnement énergie, eau, assainissement,
- La mobilité,
- L'organisation interne,
- La coopération et la communication.

Le référentiel économie circulaire contient 5 grands domaines / 274 mesures :

- Définition d'une stratégie globale de la politique économie circulaire,
- Développement des services de réduction, collecte et valorisation des déchets,
- Déploiement des autres piliers de l'économie circulaire dans les territoires,
- Outils financiers du changement de comportement,
- Coopération et engagement.

Ces référentiels, renseignés chaque année par un expert de l'ADEME, grâce à une grille d'évaluation permettant de mesurer, par domaines, les forces et faiblesses de la collectivité ont permis d'établir un état initial des actions et pratiques de l'EPCI, en attribuant deux notes de référence qui permettront par la suite de définir la marge de progression à atteindre d'ici 2027.

Le PCAET, adopté par délibération du Conseil communautaire le 11 avril 2023, a servi de cadre de référence à la conduite de la démarche et pour l'état des lieux, la définition des priorités stratégiques et l'élaboration du programme d'action. Les objectifs du COT étant similaires aux objectifs inscrits au PCAET.

La CA Val Parisis a fait le choix de s'appuyer sur le programme TETE pour lier cette évaluation à l'exécution et la mise en œuvre de son PCAET.

L'état des lieux a permis d'avoir une référence de démarrage de l'action de la collectivité. A l'issue des audits réalisés entre janvier et mars 2024, les scores de la collectivité sont les suivants :

- 20% réalisé pour le référentiel climat-air-énergie soit 78,5 / 500 points,
- 6,7% réalisé pour le référentiel économie circulaire soit 26,3 / 500 points.

Les objectifs à moyen terme (2030) et long terme (2050) du PCAET ont été élaborés en conformité avec la Stratégie nationale bas carbone. Ainsi, la diminution des émissions de gaz à effet de serre du territoire, la réduction des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables pour réduire l'usage des énergies fossiles sont définis comme suit :

- Une réduction des émissions de GES de 77% d'ici 2050 par rapport à 2015 avec une étape intermédiaire de -49% d'ici 2030 ;
- Une baisse de 47% de la consommation d'énergie finale en 2050 par rapport à 2015, et de -28% d'ici 2030 ;
- Une multiplication par 5,3 de la production locale d'énergie renouvelable d'ici 2030 et par 9,3 d'ici 2050, et l'objectif de 42% des besoins énergétiques couverts par les énergies renouvelables en 2050.

Les axes stratégiques prioritaires et les niveaux d'ambitions pour chaque domaine demeurent ceux du PCAET :

- Axe stratégique n°1 : Développer une mobilité adaptée à la diversité de l'espace et respectueuse de l'environnement et de la santé ;
- Axe stratégique n°2 : Développer les énergies renouvelables et les filières de produits biosourcés ;
- Axe stratégique n°3 : Stimuler une économie circulaire les innovations et emplois verts et une alimentation locale et responsable ;
- Axe stratégique n°4 : Aménager un territoire plus résilient aux changements climatiques, contribuant directement à l'amélioration de la qualité de l'air et propice au développement de la biodiversité ;
- Axe stratégique n°5 : Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des bâtiments ;
- Axe stratégique n°6 : Adapter l'organisation de l'agglomération, promouvoir et accompagner le changement.

Conformément à la convention, la progression attendue par l'ADEME pour les 2 labels est la suivante :

- Pour le référentiel Climat – air – énergie, l'objectif de progression est de 11 points. Une augmentation de 16 points au moins permettrait de décrocher la 2^{ème} étoile,
- Pour le référentiel économie circulaire, l'objectif de progression est de 13 points.

L'audit de fin de COT aura lieu fin 2026. L'objectif de progression devra être atteint à cette date. Toutes les actions devront avoir démarré à cette date et donné leurs premiers résultats évaluables.

Le plan d'action permet d'atteindre les objectifs fixés par l'ADEME, et de viser l'obtention de la 2^{ème} étoile du Label Territoire Engagé pour la Transition Ecologique pour le référentiel Climat – air – énergie.

Le plan d'action, opérationnel pour les 4 prochaines années, validé en Comité de Pilotage, constitue l'aboutissement de la première phase du Contrat d'objectif territorial. Il définit les priorités pour les années à venir pour les domaines Climat air énergie et Economie circulaire et permettra à la collectivité de suivre annuellement l'évolution des indicateurs inscrits. Ce plan permettra de solliciter le Label Territoire Engagé pour la Transition Ecologique auprès de la Commission National du Label.

Pour les actions relevant de l'éco-responsabilité de l'administration communautaire, l'élaboration du plan d'action a été réalisée en lien avec le plan de transition du BEGES, pour assurer une coordination des deux démarches.

Pour l'ensemble des autres actions relevant des politiques publiques et de la mobilisation des acteurs du territoire, un séminaire a été organisé le 17 janvier 2024, en présence des élus et des agents des communes et de la CA Val Parisis ainsi que de plusieurs partenaires institutionnels, pour se positionner sur l'identification d'actions atteignables et cohérentes avec le PCAET. Ces actions ont été retravaillées en interne avec les services de la CA Val Parisis et présentées en comité de pilotage.

L'ensemble des actions sont présentées en annexe n°18. Parmi les 48 actions, certaines sont particulièrement emblématiques :

- La révision du plan vélo, qui permettra de renforcer l'engagement de la collectivité en matière de cyclabilité du territoire pour atteindre l'objectif de part modale du vélo de 4% en 2030,
- Le programme de développement du solaire photovoltaïque sur le patrimoine de la CAVP et des communes volontaires,
- Le lancement d'un projet alimentaire territorial,
- L'initiation d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale,
- L'élaboration d'outils pour l'aménagement durable et circulaire,
- La définition d'un programme pluriannuel de végétalisation et désimperméabilisation,
- La maîtrise de l'énergie du patrimoine de la CAVP avec un objectif de 60 % d'économies d'énergie en 2030 sur les bâtiments soumis au décret tertiaire,
- La mise en œuvre d'une stratégie d'achats responsables pour systématiser les clauses et les critères environnementaux dans les marchés de la collectivité.

Chaque année, le rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable permettra de présenter les résultats de l'action conduite en matière de transition écologique et de communiquer sur l'évolution des principaux indicateurs (Émissions de gaz à effet de serre du territoire, émissions de gaz à effet de serre de la collectivité, consommation d'énergie finale du territoire, production d'énergie renouvelable locale, consommation d'énergie du patrimoine de la CA Val Parisis, totale et en kWh/m2, part des énergies renouvelables dans les consommations du patrimoine de la CA Val Parisis).

Chaque année, une réunion des acteurs du territoire permettra de présenter l'avancement de la CA Val Parisis mais aussi de permettre la participation des communes et des partenaires pour présenter les actions qui contribuent aux objectifs stratégiques du PCAET.

Le Bureau communautaire du 11 juin 2024 et la commission Aménagement, Environnement et tourisme du 12 Juin 2024 ont émis un avis favorable.

Marie-Françoise JOLLY remarque que dans le rapport, il est fait référence à un état des lieux à venir concernant l'économie circulaire et se demande s'il n'existe pas déjà au niveau de la CA Val Parisis.

Jean-Christophe POULET confirme qu'il existe mais pas au sens des critères et des indicateurs définis dans le cadre du label. Il précise que les documents existants seront retravaillés en tenant compte des exigences du label.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Prendre acte** des scores des audits COT pour les référentiels Climat – air énergie et économie circulaire de la collectivité, respectivement de 20% et 6,7%,
- **Approuve** le plan d'action relatif au Contrat d'Objectif Territorial de la CA Val Parisis,
- **Autorise** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette démarche.

18. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention tripartite de veille foncière avec l'EPFIF et la commune de Montigny-lès-Cormeilles pour la ZAE Marceau-Colin.

Gérard LAMBERT-MOTTE, rapporteur, énonce qu'une convention d'intervention foncière du 5 janvier 2018 a été cosignée entre la CA Val Parisis, la commune de Montigny-lès-Cormeilles et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), identifiant initialement trois périmètres de veille foncière de la ZAE dite « RD14 ».

L'évolution du contexte aussi bien que des enjeux de restructuration urbaine portés sur ce secteur par la commune pour en faire son nouveau Cœur de ville, ont justifié la signature d'une nouvelle Convention tripartite et son protocole d'intervention foncière portant sur le secteur redéfini, en date du 26 juillet 2021 et approuvés par Délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2021.

A cet égard, une délibération en Conseil Communautaire du 27 juin 2022 a permis de redéfinir le périmètre restant à vocation économique exclusive et le renommer «ZAE Marceau Colin-RD14».

Depuis, le projet de bretelle d'accès au réseau autoroutier, porté par le Département, a pris forme. Sa mise en œuvre pourrait débuter courant 2026 avec la création d'un rond-point au croisement des rues René Coty et Marceau Colin, incluant la création d'une voie arrière afin de préserver des accès aux terrains situés au Sud de la ZAE Marceau Colin-RD14.

En parallèle, les vocations programmatiques pour la création du Cœur de ville, l'état d'avancement des acquisitions réalisées par l'EPFIF sur le périmètre « Marceau Colin » ont évolué et se sont étendues sur la partie la plus au Nord de la ZAE.

Par ailleurs, l'étude menée par l'agglomération, depuis l'année 2021, a permis de proposer des scénarii d'aménagement sur les parcelles situées le plus au sud de la ZAE Marceau Colin et d'en dégager une programmation.

Les projets actuels, tels qu'ils sont définis, impliquent de redéfinir le périmètre de la ZAE Marceau Colin-RD14, afin notamment d'en extraire la partie la plus au Nord.

Par conséquent, le périmètre d'intervention à vocation exclusivement économique et commerciale de la Convention d'intervention foncière en cours fera l'objet d'une deuxième délibération en conseil communautaire en vue de l'ajuster.

Le Bureau communautaire du 11 juin 2024 et la commission aménagement, environnement et tourisme du 12 juin 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les termes de l'avenant n°1 à la Convention d'intervention foncière, à intervenir entre la CA Val Parisis, l'EPFIF et la commune de Montigny-lès-Cormeilles,
- **Autorise** le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19. Avenant n°2 au contrat de concession de service pour le service public de l'assainissement collectif et non-collectif des eaux usées et des eaux pluviales

Sandra BILLET, rapporteur, rappelle qu'au 1^{er} novembre 2017, la compétence « Assainissement » de la commune de Franconville a été transférée à la Communauté d'agglomération Val Parisis. Par voie de conséquence, le contrat de délégation de service public conclu entre la commune et la société Fayolle a été transféré à la CAVP. Ce contrat est entré en vigueur le 27 juillet 2014 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 10 juillet 2024.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « assainissement » est exercée sur l'ensemble du territoire de la CA Val Parisis.

La CA Val Parisis, depuis le 10 juillet 2019, a délégué des prestations relatives au service public de l'assainissement collectif et non-collectif des eaux usées et des eaux pluviales. Le groupement de société Fayolle/STPE, en tant que concessionnaire, assure les missions qui lui incombent, et ce, pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 10 juillet 2027.

Un premier avenant a été passé au Conseil Communautaire du 9 octobre 2023 concernant l'approbation de l'augmentation temporaire du montant de la redevance assainissement pour la « Part délégataire ».

Le contrat de concession de service pour le service public de l'assainissement collectif et non-collectif des eaux usées et des eaux pluviales (n°2018-38), et notamment son article 1.7.2, prévoit de pouvoir étendre le périmètre de la délégation de service public. Il est donc proposé d'intégrer les réseaux et les ouvrages de la ville de Franconville au sein du contrat de concession susmentionné.

Cette intégration est faite en lien avec la fin du contrat de délégation de la ville de Franconville intervenant le 27 juillet 2024. Par conséquent, les ouvrages et réseaux de la commune seront intégrés à partir de cette date et ce, jusqu'au 10 juillet 2027.

Cet avenant induit une augmentation de 5,78 % du montant total de la prestation relative aux eaux pluviales du contrat compte tenu du montant total des charges indiqué par le titulaire du contrat au sein de son compte d'exploitation, soit 51 413 € HT.

Concernant les eaux usées, le montant de la redevance assainissement « Part délégataire » passe à 0,2455 € HT/m³ (valeur 2019) sur l'ensemble du territoire.

La commission intercommunale de délégation de service public du 21 mars 2024, la commission Travaux et assainissement du 30 mai 2024 et le Bureau communautaire du 11 juin 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'avenant n°2 au contrat de concession de service pour le service public de l'assainissement collectif et non-collectif des eaux usées et des eaux pluviales, avec le groupement d'entreprises FAYOLLE & FILS / STPE, domicilié 30 Rue de l'Égalité, à Soisy-Sous-Montmorency (95232),
- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°2 suscité,
- **Précise** que la passation de cet avenant induit une augmentation de 5,78 % du montant total de la prestation relative aux eaux pluviales du contrat compte tenu du montant total des charges indiqué par le titulaire du contrat au sein de son compte d'exploitation, soit 51 413 € HT,
- **Précise** que concernant les eaux usées, le montant de la redevance assainissement « Part délégataire » passe à 0,2455 € HT/m³ (valeur 2019) sur l'ensemble du territoire.

20. Avenant n°1 à la convention relative au fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit d'Ermont

Jean-Noël CARPENTIER, rapporteur, explique que les maisons de justice et du droit (MJD) sont des établissements judiciaires résultant d'un partenariat entre le ministère de la justice et une collectivité locale. Ainsi, au titre de la compétence Politique de la Ville, la CA Val Parisis a renouvelé la convention relative au fonctionnement de la MJD d'Ermont en décembre 2022.

Dans ce cadre, la CA Val Parisis prend en charge, en partenariat avec le ministère de la Justice, les frais de fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit d'Ermont : la contribution de la collectivité, en 2023, s'élève à 69 731,79 €.

Établissements judiciaires de proximité, les MJD sont placées sous l'autorité conjointe du Président du Tribunal Judiciaire et du Procureur de la République. Elles assurent une présence judiciaire de proximité et concourent à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit en garantissant aux usagers les principes de neutralité, confidentialité et gratuité.

Afin d'assurer ces missions, la MJD d'Ermont accueille de nombreux intervenants : des conciliateurs et des médiateurs associatifs pour régler les litiges civils, des délégués du procureur de la République pour la mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites, des avocats, commissaires de justice (appelés anciennement huissiers), notaires qui tiennent des consultations gratuites, des membres d'associations d'aide aux victimes, d'accès au droit ou de contrôle judiciaire, des délégués du défenseur des droits.

La présentation du rapport d'activité 2022 a pointé une forte activité de la MJD reconnue à la fois par les partenaires et par les habitants. Cette activité dense s'est parfois traduite par des délais de rendez-vous tardifs qui finalement n'ont pas été honorés. Le rapport 2023 a confirmé ce constat.

Un nouvel indicateur a été mis en place « refus de prise de rendez-vous » qui permet de recenser le nombre de fois qu'un usager n'a pas pu bénéficier d'un rendez-vous en raison du manque de place aux consultations juridiques, qui sont plébiscitées par le public. Cet indicateur permet de mesurer les besoins non pourvus exprimés par la population et est révélateur sur la permanence « avocats ». En 2023, 961 refus ont été émis en raison d'un manque de créneaux disponibles.

Pour répondre à ce besoin, la CA Val Parisis propose de verser une subvention de 6 000 € au Conseil départemental d'accès aux droits du Val d'Oise. Cette subvention est destinée à financer des permanences juridiques dispensées par des avocats à la MJD. En contrepartie, le Conseil départemental d'accès aux droits du Val d'Oise finance le même type de permanences à la MJD à hauteur de 15 000 €.

Les modalités d'attribution de cette subvention complémentaire sont définies dans l'avenant établi en annexe n°20.

Le Bureau communautaire du 11 juin 2024 et la commission Politique de la Ville et Logement du 3 juin 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention à intervenir avec la Maison de Justice et du Droit d'Ermont,
- **Précise** que la caractéristique principale de cet avenant est le versement d'une subvention de 6 000 € par année civile,
- **Autorise** le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

21. Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2022-2024 avec l'Association PIMMS Médiation Val d'Oise

Jean-Noël CARPENTIER, rapporteur, explique Dans le cadre de ses compétences en matière de politique de la ville, la CA Val Parisis entend lutter contre l'exclusion, contribuer à recréer du lien social afin de prévenir le non-recours aux droits en appuyant l'installation d'une antenne PIMMS Val Parisis sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Une convention d'objectifs a été signée le 1^{er} avril 2022 qui fixe les engagements de chacune des parties pour les années 2022, 2023 et 2024. Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil communautaire le 17 février 2022. Elle fixe notamment une subvention de 50 000 € annuels pour la soutenir dans ces activités.

L'antenne située à Montigny-lès-Cormeilles accompagne des personnes dans des procédures administratives diverses telles que le renouvellement de papiers d'identité, la déclaration de revenus ou encore l'envoi d'un courrier recommandé. La structure permet également de faire le lien avec divers opérateurs comme les fournisseurs publics : CAF, CNAV, CPAM, bailleurs sociaux, etc.

L'antenne est complétée par 4 permanences dites Pand@ (Point d'Accompagnement Numérique aux Démarches Administratives) dans les communes de Sannois, Pierrelaye, Franconville-la-Garenne et Herblay-sur-Seine.

Elles ont pour but d'initier et de rendre les personnes autonomes sur des démarches dites rapides comme la création d'une adresse email ou l'utilisation d'un chèque énergie.

Depuis son ouverture en 2022, le PIMMS et ses antennes connaissent une forte augmentation de leur activité sur l'ensemble du territoire et répondent ainsi à un besoin important de la population. En, 2023, 4 488 accueils ont été réalisés au PIMMS de Montigny-lès-Cormeilles pour un accompagnement personnalisé dont 4 236 sont issus d'une des 15 villes de la CA Val Parisis. Les permanences ont réalisé 357 accueils.

Dans ce contexte, le PIMMS prévoit de renforcer ses partenariats, de développer une stratégie d'inclusion numérique et de créer 3 nouvelles permanences Pand@ pour être au plus près des usagers.

La CA Val Parisis souhaite soutenir le PIMMS dans ce sens en renforçant son soutien financier à hauteur de 60 000 € par an, soit 10 000 € supplémentaires par rapport à ce que prévoit la convention initiale.

Il est proposé d'établir un avenant à la convention initiale pour intégrer ces nouvelles dispositions.

Le Bureau communautaire du 11 juin 2024 et la commission Politique de la Ville et Logement du 3 juin 2024 ont émis un avis favorable.

Xavier MELKI indique qu'il vote en faveur de ce rapport mais il souligne qu'à nouveau les collectivités doivent compenser le désengagement de la CAF, de la CPAM et des services de l'État.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2022-2024 avec l'Association PIMMS Médiation Val d'Oise,
- **Précise** que la caractéristique essentielle de cet avenant est le versement d'une subvention complémentaire annuelle à hauteur de 10 000 €,
- **Autorise** le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

22. Convention d'objectifs 2024 avec l'Association ESSIVAM

Jean-Noël CARPENTIER, rapporteur, rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de Politique de la Ville et de développement économique, la CA Val Parisis entend lutter contre l'exclusion et contribuer à la mise en place d'actions d'apprentissage ou de renforcement des bases de la langue française.

A travers un nouveau projet pour l'année 2024, toujours dans un but d'accès et/ou de renforcement de l'insertion socio-professionnelle des personnes immigrées et primo-arrivantes, l'association ESSIVAM souhaite plus précisément cibler les publics résidents sur les quartiers prioritaires du territoire Val Parisis.

Le projet a pour but d'organiser un parcours de formation en trois unités qui visent à développer les compétences psychosociales :

1. Verbaliser ses émotions,
2. Interagir dans la vie quotidienne,
3. Développer son esprit critique et sa créativité.

Ce parcours permettra aux bénéficiaires de développer leur savoir-être et leur maîtrise de soi.

De plus, un volet numérique permettra d'aborder les bases des outils informatiques et l'utilisation d'applications sur smartphone.

Le projet est ouvert à tous et respecte les principes de mixité et de non-discrimination, selon les valeurs d'égalité et de fraternité de la République.

Au regard de l'intérêt de la CA Val Parisis de développer ce type d'action, qui répond à l'orientation n°4 du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » : rapprocher les habitants de l'emploi, dès le plus jeune âge, en levant les freins existants, il est proposé un projet de convention pour l'attribution d'une subvention annuelle de 24 000 €.

Le Bureau communautaire du 11 juin 2024 et la commission Politique de la Ville et Logement du 3 juin 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le projet de convention d'objectifs 2024, à intervenir entre la CA Val Parisis et l'association ESSIVAM, dont le siège social est situé au 105 rue du Maréchal Foch 95150 Taverny,
- **Attribue** une subvention de 24 000 € à l'association ESSIVAM, au titre de l'année 2024,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention d'objectifs 2024 avec l'association ESSIVAM ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

23. Rapport annuel d'activité 2023 sur la mise en œuvre du Contrat de Ville

Jean-Noël CARPENTIER, rapporteur, informe que les communes et EPCI, signataires du Contrat de Ville, sont tenus de présenter annuellement dans leurs assemblées délibérantes un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la Ville, les actions qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation (article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le rapport annuel 2023 aborde, dans une première partie, le contexte d'implantation du nouveau Contrat de Ville et présente le projet de renouvellement urbain, s'ensuivent les leviers financiers qui concourent à alimenter les projets et, enfin, une dernière partie présente quelques actions structurantes menées par les collectivités de l'agglomération.

L'année 2023 a été marquée par le travail d'élaboration du Contrat de Ville 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 », dont les modalités sont précisées dans la circulaire du 31 août 2023. Le nouveau Contrat de Ville est un document dont les orientations stratégiques sont définies à partir des échanges avec les partenaires de droit commun et les concertations citoyennes réalisées par les communes du territoire pour réellement identifier les besoins des habitants.

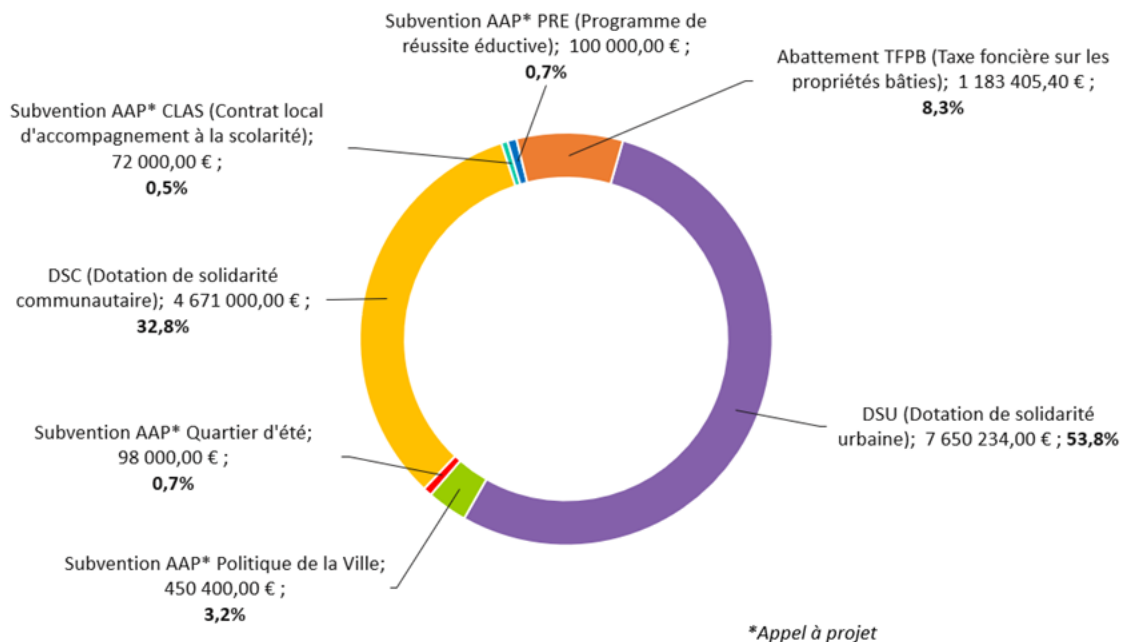
Les orientations stratégiques sont :

- Travailler à l'amélioration du cadre de vie avec les habitants et conduire la transition écologique,
- Garantir la sécurité des habitants et favoriser la tranquillité publique et résidentielle,
- Porter une politique en faveur de la santé et du bien-être des habitants,
- Rapprocher les habitants de l'emploi dès le plus jeune âge en levant les freins existants,
- Permettre l'émancipation de chacun par l'éducation, la culture et l'accès aux droits.

Un focus sur le projet de renouvellement urbain de Sannois est également présenté avec ses premières réalisations qui sont : la résidentialisation de logements et des travaux d'amélioration du confort thermique ainsi que l'extension d'un groupe scolaire.

Le deuxième volet du rapport annuel est consacré aux moyens financiers mobilisés pour la Politique de la Ville :

La répartition des leviers financiers de la Politique de la Ville en 2023



Le dernier point du rapport annuel, levier de communication et d'essaimage, s'attache à valoriser certaines actions structurantes menées par les collectivités sur les thématiques piliers de cohésion sociale, de développement économique, de cadre de vie et de renouvellement urbain et d'ingénierie.

Le projet de rapport annuel sera présenté dans l'ensemble des conseils municipaux des communes en Politique de la Ville.

Le Bureau communautaire du 11 juin 2024 et la commission Politique de la Ville et Logement du 3 juin 2024 ont émis un avis favorable.

Jean-Noël CARPENTIER tient à souligner la qualité du travail du service politique de la ville pour la mise en place du nouveau contrat de ville et dans le suivi au quotidien avec l'ensemble des services des communes concernées. Il note un véritable travail qui se réalise avec les élus chargés de la politique de la ville dans chacune des communes membres. Ce travail au quotidien ne se voit pas mais il permet d'avancer correctement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **approuve** le rapport annuel d'activités sur la mise en œuvre du Contrat de Ville pour l'exercice 2023.

24. Dispositif de bourse communautaire pour les étudiants de 3^{ème} cycle de médecine générale, gynécologie médicale et obstétrique, dermatologie, pédiatrie, psychiatrie et cardiologie

Yannick BOËDEC, rapporteur, annonce que la CA Val Parisis propose actuellement des bourses pour les étudiants en médecine générale du 3^{ème} cycle, en contrepartie de trois ans d'installation et d'exercice sur le territoire en secteur 1.

Quatre médecins, ayant été soutenus en 2018 par la collectivité, exercent aujourd'hui sur le territoire à Franconville-la-Garenne, Herblay-sur-seine et Eaubonne.

Le dispositif connaît une dynamique marquée puisque 8 internes ont signé depuis début 2023 une convention d'attribution de bourse.

Il est proposé de faire évoluer le dispositif, afin de préserver son attractivité au regard des évolutions suivantes :

- Une réforme du 3^{ème} cycle en médecine générale qui crée une 4^{ème} année pendant laquelle l'étudiant devient docteur junior et effectue des consultations avec une large autonomie,
- Une pénurie croissante de médecins spécialistes notamment en gynécologie, dermatologie, pédiatrie, cardiologie, psychiatrie, confirmée par le diagnostic local de santé actualisé en 2024.

Ainsi, le dispositif revu comprendrait les éléments principaux suivants :

- Une bourse socle de 30 000 € maximum qui perdure pour les étudiants en médecine générale et qui s'élargit aux internes en gynécologie, dermatologie, pédiatrie, cardiologie et psychiatrie,
- Un cadrage du temps dû sur le territoire : 50% minimum d'exercice d'un temps complet sur le territoire de l'agglomération hors secteur hospitalier (non cadré dans la convention actuelle),
- La création d'une bourse de stage complémentaire en 4^{ème} année pour les internes en médecine générale et des spécialités précédemment évoquées, déjà soutenus par la collectivité. Le ou les stages doivent être effectués sur le territoire ou dans l'un des hôpitaux de secteur (un seul stage hospitalier est possible en médecine générale à titre dérogatoire) à raison de 5 000 € par stage de 6 mois.
- Un engagement à exercer pendant trois ans sur l'une des 15 communes de l'agglomération en secteur 1 pour les internes en médecine générale et en secteur 1 ou 2 au choix pour les internes en spécialités.

Le Bureau communautaire du 11 juin 2024 et la commission Santé et solidarité ont émis un avis favorable le 27 mai 2024.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la refonte du dispositif de bourse pour les étudiants en médecine générale et l'ouverture aux spécialités listées précédemment,
- **Approuve** le projet de contrat type d'engagements à intervenir entre la CA Val Parisis et les étudiants bénéficiaires de cette bourse,
- **Autorise** le Président à signer les conventions afférentes à ce dispositif.

25. L'Entente Axe Seine : résolution relative à la participation au Salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI)

Philippe AUDEBERT, rapporteur, indique que la CA Val Parisis est l'un des 14 EPCI à être situé sur le bassin aval de la Seine, entre Paris et Le Havre.

Une Entente a été créée en 2022 sur cet axe majeur des politiques françaises qu'est l'Axe Seine, à l'initiative de quatre membres fondateurs (Paris, la Métropole du Grand Paris, la Métropole de Rouen Normandie et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole).

Il s'agit de coordonner, sur ce périmètre, un nombre significatif et croissant de politiques publiques, telles que la GEMAPI, le tourisme, l'attractivité, les transports décarbonés et le respect de la biodiversité.

La CA Val Parisis a adhéré à cet organisme par délibération du Conseil communautaire le 5 décembre 2022.

Dans le cadre du développement de l'Entente Axe Seine, et suite au 7^{ème} rencontres consacrées à l'investissement industriel, la participation de l'Entente au Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI), prévu les 10,11 et 12 décembre 2024 au Palais des Congrès à Paris, a été proposée, et a fait l'objet d'une résolution, votée à l'unanimité lors de la conférence du 18 mars 2024 de l'Entente Axe Seine.

Conformément à la convention d'Entente de l'Axe de Seine, cette résolution doit ensuite être approuvée à l'unanimité par les organes délibérants des entités membres.

Le Bureau communautaire du 11 juin 2024 et la commission Aménagement, Environnement et tourisme du 12 Juin 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, approuve** la résolution sur la présence de l'Entente Axe Seine au Salon de l'Immobilier d'Entreprise pour l'année 2024.

26. Vœu : Ligne de métro 19 : Rapprochons le Val d'Oise des autres territoires d'Île-de-France

Philippe ROULEAU, rapporteur, énonce que depuis 2021, le Département du Val d'Oise porte et défend la création de la ligne de métro 19 qui devrait relier le secteur de La Défense à l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle. Cette nouvelle ligne passera par un faisceau allant du Sud à l'Est du territoire.

Soutenue par la Région, inscrite dans son projet de schéma directeur, la ligne 19 est en bonne voie mais sa réalisation prendra du temps.

Dans cette perspective, le département du Val d'Oise sollicite la CA Val Parisis, par courrier du 10 avril 2024, pour l'adoption d'une délibération par le Conseil communautaire sous forme d'un vœu en soutien à ce projet. Cela permettra de démontrer aux partenaires l'importance de ce projet pour le territoire et de mobiliser l'ensemble des acteurs.

Philippe ROULEAU précise que la commune d'Herblay-sur-Seine a voté ce vœu la semaine dernière en séance du Conseil municipal. Ce projet représente 8 milliards d'euros. Une étude sera menée à Nanterre pour accueillir une gare de cette ligne après une délibération du conseil départemental. Les acteurs économiques et les parlementaires ont été rencontrés pour évoquer ce projet.

Le Bureau communautaire du 11 juin 2024 et la commission transports et mobilités douces du 4 juin 2024 ont émis un avis favorable.

Eric BOSC indique qu'il vote pour cette demande mais il tient à rappeler qu'il y a sur le Val d'Oise, au pont de Bezons un T2 qui mériterait d'arriver sur la patte d'oie d'Herblay-sur-Seine et de continuer son chemin. Le T2 est un tramway qui va vite sur la Défense et qui pourrait désenclaver le Val d'Oise.

Yannick BOËDEC annonce qu'il y a quelques contraintes techniques avant que le T2 n'arrive à Herblay-sur-Seine et notamment à la Patte d'Oie d'Herblay-sur-Seine. Il doit passer par d'autres villes.

Philippe ROULEAU confirme qu'il faut traverser une commune qui est celle de Cormeilles-en-Parisis. Il faudrait couper en deux cette commune et il y a d'autres contraintes techniques importantes qui font que ce projet ne peut aboutir.

Jean-Noël CARPENTIER considère qu'il y a certainement un autre moyen. Il propose la mise en place de bus à haut niveau de service. Ce projet est intégré dans le projet intercommunal. Il faudrait retravailler sur ce sujet.

Yannick BOËDEC note que cela dépasse le cadre de l'agglomération. Le bus Entre Seine est actuellement porté et étudié par le département. Il est déjà en route avec 3 branches, une qui va vers la l'agglomération Val Parisis, une autre qui va vers Argenteuil puis une qui va vers Sartrouville.

Jean-Noël CARPENTIER estime qu'il faudrait prolonger plus loin.

Yannick BOËDEC précise qu'il parle de l'agglomération Val Parisis et non ville par ville.

Jean-Noël CARPENTIER propose d'aller plus loin que la frontière.

Yannick BOËDEC propose de passer au vote de la délibération. Il constate qu'il y a 2 absentions et souhaite avoir des explications sur ces deux positions.

Marie-Françoise JOLLY explique que le coût global du projet et notamment de la construction est important. Elle comprend l'intérêt d'étendre les voies de circulation sur le Val d'Oise. Néanmoins, le coût de la construction paraît important et la ligne 17 n'est toujours pas finie. Elle se demande quand est-ce que la ligne 19 le serait ? De plus, cette ligne va traverser des zones agricoles et elle ne peut le concevoir.

Philippe ROULEAU rappelle qu'il s'agit d'un métro en sous-sol.

Marie-Françoise JOLLY remarque que la gare ne le sera pas. Elle ne voit pas l'intérêt du projet.

Marie-Christine CAVECCHI observe que lorsque le métro parisien a été créé cela avait un coût et personne ne s'en est offusqué. Aujourd'hui, les lignes qui sont ouvertes dont la 14 qui a été ouverte ce matin, ont représenté un coût important. Il n'y a aucune raison que le Val d'Oise n'ait pas le droit à la même chose que ses collègues de l'Île-de-France. Elle trouve désagréable d'entendre cela pour les valdoisiens qui sont méprisés. Il y a 1 250 000 habitants dans le Val d'Oise. Ils ont le droit d'avoir une ligne de ce type. Cette ligne sera probablement pour la plupart en souterrain donc elle ne voit pas le problème à la surface et puis c'est pour 2040.

Marie-Françoise JOLLY précise qu'elle n'a aucun mépris envers les valdoisiens en s'interrogeant sur le coût et la durée de la construction. Elle comprend le fait que le Val d'Oise ait pu être ignoré par les instances nationales. Il n'empêche que d'autres moyens de transport pourraient être envisagés.

Marie-Christine CAVECCHI énonce que le Val d'Oise a été ignoré à l'époque où le Grand Paris express a été créé. Elle a appris récemment que les élus du Val d'Oise ne sont allés à aucune réunion au moment où ce projet a émergé.

Thomas COTTINET estime qu'il est important d'améliorer les dessertes de transport en commun dans le Val d'Oise. Il est favorable au développement.

En consultant les chiffres de l'Insee, il a observé où habitent les personnes et où elles vont travailler. Il semblerait qu'il n'y ait pas beaucoup de flux sur cette ligne.

Il y a également une des gares, celle de Gonesse, construite au milieu des champs avec les premiers habitants situés à 1,7 km, donc il émet quelques doutes sur le choix qui est fait à ce stade mais il espère que les études permettront d'y voir plus clair.

Marie-Christine CAVECCHI précise que les études sont lancées puisqu'elles sont financées par la Région d'Île-de-France et le Département. Cette ligne passera par le sud et le centre du Val d'Oise et reliera le grand quartier de travail de la Défense à Roissy Charles de Gaulle. Elle pourra même relier les Yvelines jusqu'à la Défense et ensuite Roissy. A travers les interconnexions opérées, il y aura tous les valdoisiens qui pourront transiter sur cette ligne 19.

Ce sera de l'ordre de 35 000 valdoisiens qui seront à moins de 2 km d'une gare et 650 000 franciliens qui seront à moins de 2 km d'une gare de cette ligne 19.

Quand ce sera le moment, les élus travailleront sur la multimodalité pour que la population puisse venir tranquillement en vélo ou en trottinette jusqu'aux gares et prendre le métro qui sera automatique et sans conducteurs.

Xavier MELKI rappelle que dans le Val d'Oise, des élus écologistes ont refusé des moyens alternatifs à la voiture. Ce ne sont que des études et il peut y avoir des ajustements. C'est le principe des études. Cependant, il considère que le vœu qui a été présenté par Philippe ROULEAU est un vœu de volonté et la volonté c'est de pouvoir faire en sorte que les valdoisiens bénéficient d'une A15 désengorgée, dépolluée, d'une 184 désengorgée, dépolluée, d'une A115 désengorgée, dépolluée. Il souligne que l'histoire retiendra que les écolos dogmatiques ont finalement cédé à la pression de leur groupe politique pour s'assurer que les valdoisiens continuent de s'entasser dans leur voiture pour aller travailler sur Paris et aller à l'aéroport.

Marie-Françoise JOLLY indique que ce n'est pas un vote dogmatique. Pour elle, une abstention n'est pas un refus.

Xavier MELKI considère qu'elle aurait pu voter pour, avec des réserves. L'histoire retiendra que vous n'avez pas voté pour.

Jean-Christophe POULET indique qu'il est « presque » entièrement d'accord avec Xavier MELKI car pour lui ce ne sont pas les élus écologistes mais « des élus écologistes inscrits dans un parti bien précis » qui réagissent de cette façon. Il y a des élus écologistes qui défendent ce type de résolution car il n'y a pas d'autres possibilités pour se passer de la voiture que de se désenclaver et de changer de représentation au niveau du déplacement. Il faut nécessairement construire des transports en commun modernes, fiables et sécurisés. Pour lui, cette délibération va dans le sens de l'écologie.

Michel VALLADE pense qu'il faut éviter d'en faire une récupération par rapport aux propos qui viennent d'être tenus. Chacun peut avoir un avis différent en ce qui concerne les questions de cette ligne. Il tient à indiquer que ce vœu a été voté au Conseil municipal de Pierrelaye.

Il tient à respecter les avis des uns et des autres. La position de Marie-Françoise JOLLY peut être entendable même si son avis n'est pas partagé. Il considère qu'il faut être à l'écoute et accepter la contradiction.

Thomas COTTINET estime qu'il y a une caricature qui est faite et qu'il n'est pas contre les transports en commun. Ce qui est discutable c'est la façon de le faire et il considère qu'il peut y avoir plusieurs façons de le faire. Il émet des doutes sur les choix qui sont faits à ce stade sur la construction d'une gare notamment et sur les dessertes en fonction des besoins prioritaires de transport entre là où on habite et là où l'on travaille.

Il n'est pas contre les transports en commun, contrairement aux propos tenus par Xavier MELKI. Ces caricatures répétitives sont désagréables.

Jean-Christophe POULET indique qu'il faut se méfier de la géographie des transports en commun. Pour lui, l'Est du département a aussi le droit de se déplacer en transport en commun et pas uniquement les cadres.

A Gonesse, cela est prévu sur des terrains agricoles mais il y a des choix à faire.

Il n'est pas possible de tout concilier. Le choix à faire, en ce moment, c'est d'essayer de se désintoxiquer de la voiture et donc il faut que les transports en commun puissent exister.

La population a besoin de transport en commun. Tous ces employés qui travaillent à la Défense, à Paris, qui vont dans l'Est du département qui effectuent 2, 3 changements pour arriver jusqu'à leur domicile, ont besoin de transport en commun. Cette ligne répond à ces besoins dans le Val d'Oise.

Philippe ROULEAU fait part de sa déception car avec la Présidente du Département du Val d'Oise, ils défendent ce projet au niveau du département. Il qualifie ces positions de dogmatique, qui consistent à s'opposer à tous les projets et il ne comprend pas leurs positions.

Au Conseil départemental, il évoque une unanimité moins une voix qui a été exprimée par un élu écologiste. Il n'est pas d'accord avec Jean-Christophe POULET quand il dit que c'est la position de certains écologistes. Pour lui, c'est la position de ceux qui siègent au sein de l'agglomération Val parisien et qui siègent aux départements du Val-d'Oise donc c'est la position officielle des écologistes sur le territoire. Il faut que la population s'en souvienne que ces élus n'ont pas apporté leur soutien à cette ligne de métro qui traverse tout le Val d'Oise.

Il y a également de nombreux projets de rabattement vers les 10 gares, dont le Grand Paris express aujourd'hui. Il est proposé d'avoir 10 gares supplémentaires.

Jean-Christophe POULET pense que Philippe ROULEAU se focalise trop sur Europe écologie Les Verts. Il est d'accord sur le fonds mais ce n'est pas la position des écologistes mais bien la position d'Europe écologie les Verts.

Les écologistes existent aussi ailleurs que dans Europe écologie les Verts. Il constate que Philippe ROULEAU dénonce une position qu'il dénonce également. Il pense qu'il faut voter pour ce genre de délibération. Il espère qu'il y a bien plus d'élus écologistes que d'élus d'Europe écologie les Verts au sein du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (2 Abstentions : Thomas COTTINET et Marie-Françoise JOLLY) **approuve** le vœu suivant :

« Alors que presque tous les départements d'Île-de-France bénéficient des infrastructures en cours de réalisation du Grand Paris Alors que presque tous les départements d'Île-de-France bénéficient des infrastructures en cours de réalisation du Grand Paris Express : le Val d'Oise a été oublié et lésé. Si nous ne nous mobilisons pas aujourd'hui, notre territoire ne sera desservi demain, qu'à la marge par un tronçon de la ligne 17 à Gonesse.

Le département le plus jeune de France métropolitaine ne peut rester silencieux face à cette situation : les Valdoisiens n'ont pas vocation à être des Franciliens de seconde zone ! Bien que 90% des habitants du Val d'Oise habitent dans une commune desservie par une gare, les interconnexions et les temps de trajet ne sont pas à la hauteur du bassin de vie parisien en comparaison avec les autres capitales européennes.

Face à ce constat, le Département du Val d'Oise a pris l'initiative, en 2020, de lancer une étude exploratoire pour remédier à cette situation. La solution retenue est la création d'une ligne de métro 19 dont les interconnexions avec les lignes 15, 17 et 18 relieront l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle à La Défense en passant par un faisceau au Sud du Val d'Oise qui concentre une forte densité de population.

La réalisation de la ligne 19 sera une amélioration concrète pour le quotidien de plus de 360 000 Valdoisiens qui seront ainsi localisés à moins de deux kilomètres d'une gare et rendra accessibles plus de 100 000 emplois.

En novembre 2023, les Présidentes du Département du Val d'Oise et de la Région d'Île-de-France ont annoncé un financement conjoint des études permettant la réalisation de cette infrastructure. La route pour faire avancer ce projet essentiel à notre territoire est encore longue d'ici à sa mise en œuvre opérationnelle.

Ensemble, collectivement et rassemblés pour le Val d'Oise : mettons la ligne 19 sur les rails !

Nous, conseillers communautaires de la CA Val Parisis :

- Affirmons notre soutien à la ligne de métro 19 ;
- Demandons à Île-de-France Mobilités de déléguer à la Société des Grands Projets la maîtrise d'ouvrage notamment des études de cette nouvelle ligne 19 ;
- Interpellons l'Etat afin qu'il engage la démarche permettant la révision du Schéma d'ensemble du Grand Paris Express ;
- Souhaitons que les études de faisabilité de la ligne 19 débutent en 2024.

Considérant l'urgence climatique et la nécessité d'offrir des alternatives à la mobilité automobile, Considérant le dynamisme démographique du Val d'Oise induisant des besoins croissants de mobilité vers la zone centrale de l'agglomération parisienne mais aussi à l'intérieur du département,

Considérant que le département du Val d'Oise a été tenu à l'écart du schéma initial du métro du Grand Paris,

Considérant l'insuffisance de transports en commun structurants reliant les zones densément peuplées du Val d'Oise et les grands pôles d'emplois et d'activité de la Défense et de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle,

Considérant l'amélioration concrète qu'apportera la ligne 19 pour le quotidien de plus de 360 000 Valdoisiens qui seront ainsi localisés à moins de deux kilomètres d'une gare,

Considérant que certaines des correspondances entre les RER et Transilien desservant le territoire et le futur métro de la ligne 17 seront peu efficaces,

Considérant que la ligne 19 rendra accessibles plus de 100 000 emplois,

Considérant les bénéfices attendus d'une ligne de métro reliant La Défense à l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle et desservant les zones densément habitées du sud du Val d'Oise :

- Gains de temps et d'accessibilité pour des centaines de milliers d'habitants ;
- Attractivité économique et résidentielle des territoires ;
- Correspondances et interconnexions qualitatives avec le réseau RER/Transilien.

Considérant l'inscription du projet dans le schéma directeur environnemental de la Région Île-de-France, adopté en séance plénière en juillet 2023,

Considérant l'annonce le 22 novembre 2023 par le Département du Val d'Oise et la Région Île-de-France d'un financement conjoint des études de cette nouvelle ligne,

La CA Val Parisis,

- **Affirme** son soutien à la création de la ligne de métro 19.
- **Demande** à Île-de-France Mobilités de déléguer à la Société des Grands Projets la maîtrise d'ouvrage notamment des études de cette nouvelle ligne 19.
- **Interpelle** l'Etat afin qu'il engage la démarche permettant la révision du Schéma d'ensemble du Grand Paris Express.
- **Souhaite** que les études de faisabilité de la ligne 19 débutent en 2024. »

27. Informations – Délibérations du Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire **prend acte** de la liste des délibérations qui ont été prises depuis la dernière séance du Conseil communautaire :

- **BC-2024-15 du 11 Juin 2024** : Approbation du Procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 20 mars 2024.
- **BC-2024-16 du 11 Juin 2024** : Avenant n°9 au bail civil avec la SARL ACCESSIBLE pour les locaux administratifs de la CA Val Parisis à Beauchamp.
- **BC-2024-17 du 11 Juin 2024** : Adhésion de la CA Val Parisis à la centrale d'achat du Resah.

- **BC-2024-18 du 11 Juin 2024** : Cession d'un véhicule sérigraphié de la CA Val Parisis à la commune de Saint-Leu-la-Forêt.
- **BC-2024-19 du 11 Juin 2024** : Règlement de mise à disposition des caméras nomades pour La Frette-sur-Seine.
- **BC-2024-20 du 11 Juin 2024** : Convention de mise à disposition de service pour la mutualisation de la vidéo-verbalisation avec la commune du Plessis-bouchard.
- **BC-2024-21 du 11 Juin 2024** : Marché de fourniture de documents imprimés, audiovisuels et de jeux pour le réseau de la lecture publique de la CA Val Parisis.
- **BC-2024-22 du 11 Juin 2024** : Organisation et tenue de la manifestation « Sport en Val Parisis ».
- **BC-2024-23 du 11 Juin 2024** : Marché de fourniture et livraison d'équipements, de consommables de vidéoprotection, de matériel réseau et de transmission des données.
- **BC-2024-24 du 11 Juin 2024** : Marché de fourniture, d'installation, d'entretien et de maintenance des abris-bus de la CA Val Parisis.
- **BC-2024-25 du 11 Juin 2024** : Marché relatif à l'acquisition, la location et la maintenance des défibrillateurs semi-automatiques et automatiques dans le cadre du groupement de commandes AGAT.
- **BC-2024-26 du 11 Juin 2024** : Marché relatif à la fourniture de carburants de services associés par cartes accréditives ainsi que la livraison de fioul dans le cadre du groupement de commandes AGAT.
- **BC-2024-27 du 11 Juin 2024** : Avenants n°1 au marché de travaux d'assainissement.
- **BC-2024-28 du 11 Juin 2024** : Création de poste et modification du tableau des effectifs.

28. Informations – Décisions du Président.

Rapporteur : Yannick BOËDEC

Le Conseil communautaire **prend acte** de la liste des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du Conseil communautaire :

Date	N° Décision	OBJET
27/03/2024	d/8.9/2024/21	CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION MISE EN LUMIÈRE POUR UN SPECTACLE « SOUVENIRS, SOUVENIRS ANNÉES 60 » PAR THIERRY LECLERC À LA MÉDIATHÈQUE JEAN-D'ORMESSON (LE PLESSIS-BOUCHARD)
13/01/2024	d/8.9/2024/22	CONVENTION DE PRESTATION POUR UNE CONFÉRENCE PAR RODOLPHE ROTHE-BOLL À LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ CANCELIER DE SANNOIS
13/01/2024	d/8.9/2024/23	CONVENTION DE PRESTATION POUR UNE SÉANCE CLUB DU LIVRE JEUNESSE ANIMÉE PAR EMMA ONGENYI-BEZIZ À LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ-CANCELIER DE SANNOIS
18/01/2024	d/8.9/2024/24	CONTRAT DE PRESTATION BALADE LITTÉRAIRE DANS LA MEDIATHEQUE / « LE CORPS DANS LA LITTÉRATURE » PAR TIBHAUT GONZALEZ
18/01/2024	d/8.9/2024/25	CONVENTION DE PRESTATION POUR UN CAFÉ-PHILO ANIMÉ PAR DOMINIQUE PAQUET À LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ-MALRAUX A ERMONT
19/01/2024	d/3.3.1/2024/26	CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT/DOMICILIATION / LEO MULTI SERVICES
22/01/2024	d/7.5/2024/27	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2024 DANS LE CADRE DES PROJETS LIES AUX GRANDES PRIORITES THEMATIQUES D'INVESTISSEMENT DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU UNITAIRE SITUES RUE DE LA CROIX A HERBLAY SUR SEINE
23/01/2024	d/8.9/2024/28	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION LES P'TITS PASTELS RELATIVE À UN ATELIER DÉCOUVERTE DU PASTEL AUTOUR

		DE L'ŒUVRE DE NATHALIE NOVI A LA MÉDIATHÈQUE SAINT-EXUPÉRY DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
23/01/2024	d/3.3.1/2024/29	Avenant n°1 à la convention d'hébergement et d'accompagnement / PHYGITIX
23/01/2024	d/3.6/2024/ 30	Signature convention Servitude Ville de Paris
23/01/2024	d/3.3.1/2024/31	Avenant n°1 à la convention d'hébergement et d'accompagnement / R2G GROUP
23/01/24	d/8.9/2024/32	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE SANNOIS ET DE PRESTATION AVEC ANNE-MARGOT RAMSTEIN POUR L'ORGANISATION DE DEUX ATELIERS CREATIF « EN FORME ! » À LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ-CANCELIER (SANNOIS)
25/01/2024	d/3.1/2024/33	ACQUISITION IMMOBILIERE AUPRES DE LA SOCIETE DAITO KASEI D'UNE PARCELLE lot B 886 AVENUE LOUIS BLERIOT AU SEIN DE LA ZAC DES ÉPINEAUX À FRÉPILLON
26/01/2024	d/8.9/2024/34	CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA SOCIÉTÉ ZE FAB TRUCK RELATIVE À DES ATELIERS CRÉATIFS ET TECHNOLOGIQUES À LA MÉDIATHÈQUE L'ÉCLIPSE (CORMEILLES-EN-PARISIS)
26/01/2024	d/8.9/2024/35	CONTRAT DE CESSION AVEC TOHU BOHU POUR UN SPECTACLE « MOI JE NE SUIS PAS UN ÉLÉPHANT » À LA MÉDIATHÈQUE L'ÉCLIPSE (CORMEILLES-EN-PARISIS)
27/01/2024	d/8.9/2024/36	DEMANDE DE SUBVENTION A LA BDVO DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET POUR LE REAMENAGEMENT DES ESPACES ET DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE D'EAUBONNE
29/01/2024	d/7.5/2024/37	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS CONSEIL REGIONAL ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UN VEHICULE AU PROFIT DE LA POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE DE LA CA VAL PARISIS
29/01/2024	d/7.5/2024/38	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE 3 VEHICULES AU PROFIT DE LA POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE DU VAL PARISIS
30/01/2024	d/8.9/2024/39	CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION ET SI LES IMAGES POUR UN ATELIER INSCRUSTATION A LA MEDIATHEQUE GEORGES-POMPIDOU (SAINT-LEU-LA-FORET)
30/01/2024	d/8.9/2024/40	CONTRAT DE PRESTATION AVEC SUR MESURE SPECTACLE POUR LE SPECTACLE « MÊME PAS PEUR » A LA MEDIATHEQUE GEORGES-POMPIDOU (SAINT-LEU-LA-FORET)
30/01/2024	d/8.9/2024/41	CONTRAT DE CESSION AVEC LA MAJEURE COMPAGNIE POUR UN SPECTACLE « LES AVENTURES DE PETIT-PIANO » À LA MÉDIATHÈQUE L'ÉCLIPSE (CORMEILLES-EN-PARISIS)
31/01/2024	d/8.9/2024/42	CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA SARL « LES PETITES LUMIERES » RELATIF À L'ATELIER « GOÛTER PHILO » MÉDIATHÈQUE ANDRE MALRAUX (ERMONT)
31/01/2024	d/9.1/2024/43	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS) DE TYPE IMAGE AU SDIS 95
25/01/2024	d/3.5.3/2024/44	PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DE GESTION ET JOUISSANCE ENTRE L'EPIF ET LA CA VAL PARISIS POUR LE LOCAL COMMERCIAL SIS 14, RUE FERNAND LEGER – 95220 PIERRELAYE
01/02/2024	d/3.3.1/2024/45	BAIL COMMERCIAL SOCIETE RP COM SIS 10 RUE DES ALOUETTES – 95600 EAUBONNE
01/02/2024	d/1.4.1/2024/46	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC VAL D'OISE TOURISME BOURSE ECHANGE 2024
02/02/2024	d/3.3.1/2024/47	CONVENTION D'HEBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT / BATIZAR
05/02/2024	d/3.3.1/2024/48	CONVENTION D'HEBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT / MANTA
05/02/2024	d/3.3.1/2024/49	CONVENTION D'HEBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT / EDIXOS
07/02/2024	d/7.5/2024/50	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023 DES COMMUNES DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE, HERBLAY-SUR-SEINE, SANNOIS, BESSANCOURT ET FREPILLON
08/02/2024	d//2024/51	ADHESION A UN BOUQUET SUPPLEMENTAIRE « MOBILITE PROPRE » AUPRES DE LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO
08/02/2024	d/8.9/2024/52	CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA COMPAGNIE DE VIVE JOIE

		POUR UN SPECTACLE PETIT PINGOUIN ET POMME DE PIN À LA MÉDIATHÈQUE JEAN-D'ORMESSON
12/02/2024	d/7.5/2024/53	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2024 DANS LE CADRE DES PROJETS LIES AUX GRANDES PRIORITES THEMATIQUES D'INVESTISSEMENT DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC A CORMEILLES-EN-PARISIS, TAVERNY, MONTIGNY-LES-CORMEILLES ET FRANCONVILLE-LA-GARENNE
13/02/2024	d/3.3.1/2024/54	BAIL DEROGATOIRE SOCIETE AUTOS NIZAR SIS 7 RUE LOUIS ARMAND 95600 EAUBONNE
13/02/2024	d/3.5.3/2024/55	CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DE BORNES AERIENNES EN GARE D'ERMONT-EAUBONNE
14/02/2024	d/7.5/2024/56	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2024 A CORMEILLES-EN-PARISIS, TAVERNY, MONTIGNY-LES-CORMEILLES ET FRANCONVILLE-LA-GARENNE
14/02/2024	d/7.5/2024/57	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS VERT – FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC 2024 A CORMEILLES-EN-PARISIS, TAVERNY, MONTIGNY-LES-CORMEILLES ET FRANCONVILLE-LA-GARENNE
14/02/2024	d/3.3.1/2024/58	BAIL COMMERCIAL SOCIETE BG AUTOMOBILES SIS 136 RUE DU 18 JUIN – 95120 ERMONT
15/02/2024	d/7.5/2024/59	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2024 DANS LE CADRE DES PROJETS LIES AUX GRANDES PRIORITES THEMATIQUES D'INVESTISSEMENT DE TRAVAUX DE CREATION D'UNE VOIE VERTE ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-LEU-LA-FORET ET LE PLESSIS-BOUCHARD
16/02/2024	d/8.9/2024/60	CONVENTION POUR LE PRÊT D'UNE EXPOSITION DE PHOTOGRAPHIES SUR LE THÈME DE LA BOXE PAR VINCENT FENECH À LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ-CANCELIER DE SANNOIS
20/02/2024	d/8.9/2024/61	CONTRAT DE CESSION AVEC M. PHILIPPE FONTAINE RELATIF À UN CAFÉ-PHILO « LE TRANSHUMANISME : PROGRÈS POUR L'HUMANITÉ OU RÉGRESSION ANNONCÉE ? » À LA MÉDIATHÈQUE SAINT-EXUPÉRY DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
20/02/2024	d/8.9/2024/62	CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION MADEMOISELLE ROUGE ART RELATIF UN ATELIER INITIATION MANGA À LA MÉDIATHÈQUE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
21/02/2024	d/8.9/2024/63	CONVENTION DE PRESTATION AVEC NATHALIE CASTILLE RELATIF A DEUX ATELIERS D'EVEIL MUSICAL A LA BIBLIOTHEQUE ANNEXE ANDRE MALRAUX ERMONT
22/02/2024	d/7.5/2024/64	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CREATION D'UNE VOIE VERTE ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-LEU-LA-FORET ET LE PLESSIS-BOUCHARD
22/02/2024	d/7.5/2024/65	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CREATION D'UNE VOIE VERTE ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-LEU-LA-FORET ET LE PLESSIS-BOUCHARD
22/02/2024	d/3.5.3/2024/66	CONVENTION D'UTILISATION DES PISCINES INTERCOMMUNALES AU PROFIT DE M. ROUSSEAU NICOLAS, MNS
22/02/2024	d/7.5/2024/67	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2024 DANS LE CADRE DES PROJETS LIES AUX GRANDES PRIORITES THEMATIQUES D'INVESTISSEMENT DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE PAUL LANGEVIN INCLUANT LA CREATION D'UNE VOIE VERTE A HERBLAY-SUR-SEINE

22/02/2024	d/7.5/2024/68	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CREATION D'UNE VOIE VERTE AVENUE PAUL LANGEVIN A HERBLAY-SUR-SEINE
22/02/2024	d/7.5/2024/69	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CREATION D'UNE VOIE VERTE AVENUE PAUL LANGEVIN A HERBLAY-SUR-SEINE
22/02/2024	d/7.5/2024/70	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE REALISATION D'UNE PASSERELLE EN BORD DE SEINE A CORMEILLES-EN-PARISIS
22/02/2024	d/7.5/2024/71	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE MISE EN PLACE D'UN COMPTEUR VELO QUAI DU GAILLON A HERBLAY-SUR-SEINE
26/02/2024	d/1.4.1/2024/72	Contrat de location pour trois bouteilles de chlore gazeux à la piscine intercommunale de Taverny avec la société Gazechim
27/02/2024	d/8.9/2024/73	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION MUSIQUE EN HERBE POUR DEUX RENCONTRES MUSICALES PARENT-ENFANT A LA MEDIATHEQUE ANDRE MALRAUX ERMONT
27/02/2024	d/8.9/2024/74	CONVENTION DE PRESTATION AVEC LE SYNDICAT EMERAUDE POUR UNE SESSION D'ESCAPE GAME A LA MEDIATHEQUE ANDRE MALRAUX (ERMONT)
28/02/2024	d/1.4.1/2024/75	CONVENTION DE FOURNITURE DE GAZ MEDICINAUX CONDITIONNES POUR LA PISCINE AQUAVAL AVEC LA SOCIETE AIR PRODUCTS
29/02/2024	d/3.5.3/2024/76	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE PIERRELAZE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PLT
29/02/2024	d/3.5.3/2024/77	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE PIERRELAZE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ADN PLONGEE
29/02/2024	d/3.5.3/2024/78	CONVENTION D'UTILISATION DES PISCINES INTERCOMMUNALES AU PROFIT DE MME GRATIEN CHARLINE, MNS
01/03/2024	d/8.9/2024/79	CONVENTION AVEC LA VILLE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE POUR UNE ANIMATION JEUX VIDÉO DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION DÉNOMMÉE « FESTIVAL CULTURE MANGA » - MEDIATHÈQUE SAINT-EXUPÉRY – FRANCONVILLE-LA-GARENNE
01/03/2024	d/8.9/2024/80	CONVENTION POUR LE PRÊT D'UNE EXPOSITION DE PHOTOGRAPHIES SUR LE THÈME DE LA NAISSANCE À LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ-CANCELIER DE SANNOIS
04/03/2024	d/3.5.3/2024/81	CONVENTION D'UTILISATION DES PISCINES INTERCOMMUNALES AU PROFIT DE M. ELIASSE-CHATAIN ERIC, MNS
04/03/2024	d/3.3.1/2024/82	CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT/DOMICILIATION / EXPAND YOUR SUCCESS IS OUR SUCCESS (EYSIOS)
05/03/2024	d/1.1/2024/83	AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE LOCATION-MAINTENANCE D'UN PARC DE ROBOTS ASPIRATEURS SUBAQUATIQUES POUR L'ENTRETIEN DES BASSINS DES PISCINES DE L'AGGLOMERATION VAL PARISIS
05/03/2024	d/1.1/2024/84	AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES STANDARDS DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AGAT
05/03/2024	d/1.1/2024/85	AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE VETEMENTS PROFESSIONNELS, D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE CHAUSSURES DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AGAT
05/03/2024	d/3.3.1/2024/86	BAIL COMMERCIAL SOCIETE 2EME A DROITE - SIS 10 RUE DES ALOUETTES – 95600 EAUBONNE
06/03/2024	d/8.9/2024/87	CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION « ART LEVANT » POUR UN ATELIER PERSONALISATION D'UCHIWA A LA MEDIATHEQUE GEORGES-POMPIDOU (SAINT-LEU-LA-FORET)
06/03 :2024	d/8.9/2024/88	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'AUTOENTREPRISE ESCAPADES EN MUSIQUE ERLATIVE A L'ANIMATION D'UNE CONFERENCE MUSICALE A LA MEDIATHEQUE ANDRE MALRAUX A ERMONT
06/03/2024	d/1.1/2024/89	AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2023-24
08/03/2024	d/1.1/2024/90	CONTRAT DE PRESTATION AVEC JUST'IN CREATIONS POUR DEUX SPECTACLES DE LECTURES AU VIOLON À LA BIBLIOTHÈQUE GEORGES-BRASSENS
11/03/2024	d/7.5/2024/91	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME EAU ET CLIMAT DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU EAUX USEES SITUES RUE DE LA REPUBLIQUE A MONTIGNY LES CORMEILLES

12/03/2024	d/8.9/2024/92	CONVENTION DE PRESTATION AVEC JEAN BENSIMON RELATIVE À UN CAFÉ-PHILO À LA MÉDIATHÈQUE JEAN-D'ORMESSON (LE PLESSIS-BOUCHARD)
12/03/2024	d/7.1.6/2024/93	CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNALE OLYMPIQUE "AQUAVAL - CENTRE AQUATIQUE ALICE MILLIAT"
12/03/2024	d/3.5.3/2024/94	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LA CA VAL PARISIS
14/03/2024	d/7.5/2024/95	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE DEPLOIEMENT DE 12 CAMERAS NOMADES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS
15/03/2024	d/3.5.3/2024/96	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE SPORT DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS ENTRE LA COMMUNE DE CORMEILLES-EN-PARISIS ET LA CA VAL PARISIS
18/03/2024	d/7.5/2024/97	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME EAU ET CLIMAT DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REDIMENSIONNEMENT DU RESEAU ASSAINISSEMENT SUR LES QUAIS DE SEINE A LA FRETTE SUR SEINE
18/03/2024	d/7.5/2024/98	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME EAU ET CLIMAT DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REHABILITATION EN TRANCHEE OUVERTE DU RESEAU EAUX USEES SITUE AVENUE DES ADAGES A HERBLAY SUR SEINE
19/03/2024	d/8.9/2024/99	CONVENTION DE PRESTATION AVEC WILBOX EVENT POUR UNE PRÉSENTATION DE NOUVEAUX JEUX DE SOCIÉTÉ À LA MÉDIATHÈQUE JEAN-D'ORMESSON
25/03/2024	d/3.3.1/2024/100	AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'HEBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT / ECAMIANTE
26/03/2024	d/8.2.6/2024/101	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC 2AH AFIN DE FACILITER L'ACCES A LA COMPLEMENTAIRE SANTE DES HABITANTS DE L'AGGLOMERATION VAL PARISIS
27/03/2024	d/8.2.6/2024/102	CONTRAT DE CESSIION AVEC L'ASSOCIATION LA 37ème CHAMBRE POUR LE SPECTACLE « VA, COURS, VOLE » POUR LES 0-3 ANS A LA MEDIATHEQUE DE FRANCONVILLE
29/03/2024	d/3.5.3/2024/103	CONVENTION D'UTILISATION DES PISCINES INTERCOMMUNALES AU PROFIT DE M. MANSOURI JIHAD, MNS
02/04/2024	d/1.1/2024/104	AVENANT N°2 AU MARCHE 2020/38
23/03/2024	d/8.9/2024/105	CONVENTION DE PRESTATION POUR LA RÉCEPTION DU PRIX COUP DE POUCE ET DÉDICACES D'AUTEUR PAR DELPHINE GOSSET MÉDIATHÈQUE MAURICE-GENEVOIX (EAUBONNE)
05/04/2024	d/1.1/2024/106	AVENANT 2 MARCHE BASE NAUTIQUE 2023-04
06/04/2024	d/8.9/2024/107	CONVENTION DE PRESTATION AVEC LES SISSOKO À LA MÉDIATHÈQUE MAURICE-GENEVOIX (EAUBONNE)
09/04/2024	d/8.9/2024/108	CONVENTION DE PRESTATION RÉCEPTION DU PRIX COUP DE POUCE ET DÉDICACES D'AUTEUR PAR SERGE VALENTIN MÉDIATHÈQUE MAURICE-GENEVOIX (EAUBONNE)
10/04/2024	d/1.1/2024/109	AVENANT N°2 MARCHE TITRES RESTAURANT 2020-24
10/04/2024	d/8.9/2024/110	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE ST-LEU-LA-FORET ET LA MEDIATHEQUE GEORGES-POMPIDOU (ST-LEU-LA-FORET) POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT
10/04/2024	d/1.4/2024/111	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DANS LE BATIMENT TROUPE DU FORT DE CORMEILLES EN PARISIS
11/04/2024	d/1.4/2024/112	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS ET LE GROUPE DOUDOU ET COMPAGNIE
16/04/2024	d/7.5/2024/113	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DE LA CHAUSSEE JULES CESAR A ERMONT ET EAUBONNE

23/04/2024	d/7.5/2024/114	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS VERT – FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC 2024 A ERMONT
23/04/2024	d/7.5/2024/115	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2024 A ERMONT
23/04/2024	d/8.5/2024/116	CONVENTION DE DEPORT D'IMAGES ENTRE L'ETAT, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE
23/04/2024	d/1.1/2024/117	AVENANT N°2 AU MARCHE N°2022-09
23/04/2024	d/1.1/2024/118	AVENANT N°2 AU MARCHE N°2021-23

Yannick BOËDEC indique que le prochain Conseil communautaire aura lieu le lundi 7 octobre 2024 à 20h00 à BESSANCOURT.

L'ordre du jour étant épuisé, Yannick BOËDEC lève la séance à 21h20.

Le secrétaire de séance,

Stéphane LARTIGUE




Le Président,

Yannick BOËDEC

